



Cour des Comptes  
Secrétariat Général  
Division des systèmes d'Information  
Service de la documentation

***PRESS-BOOK***

***SUR***

***LE RAPPORT PUBLIC 2012***

**Mars 2014**



# Sommaire

## LA COUR DES COMPTES

- La Cour des comptes: Driss Jettou livre son rapport. P.7
- La Cour des comptes vient de publier son rapport annuel 2012. P. 8

• جطو يحيل ستة ملفات على الرصيد . ص.11

## GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

- Gestion de la dette publique: La Cour des comptes tire la sonnette d'alarme. p.12
- La Cour des comptes relève des insuffisances dans la gestion de la dette. P. 14
- تقرير الحسابات يحذر من التأطير الحالي للمديونية . ص 15

## GESTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES PAR LE MINISTERE DE LA SANTE

- Rapport de la Cour des comptes : Baddou épinglée sur les vaccins. p.16
- Gestion pharmaceutique : Le blâme de la cour des comptes.p.18
- Le nouveau rapport relance la polémique sur les vaccins. p.20

• المجلس الأعلى للحسابات ينتقد وزارة الوردى وينبها إلى عدم المخاطرة بصحة المغاربة. ص.22

• تقرير مجلس جطو يدفع شبكة مسكاوي بمطالبة الرصيد بفتح تحقيق قضائي في صفقة اللقاحات وإحالة باقي

الملفات على القضاء. ص.24

• بادو أبرمت صفقة اللقاحات على حساب الاعتمادات المخصصة للمؤسسات الصحية. ص.26

## GESTION DU PATRIMOINE ET DES PROJETS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIERE AU SEIN DE L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

- Rapport de la Cour des comptes : L'OFPPT gère mal son immobilier . P.28

• مكتب التكوين المهني.. اختلالات في تدبير العقارات ونفقات غير مستحقة. ص.29

## **SOCIETE AL OMRANE**

Al Omrane: Blâme sur le logement social. P. 30

Focus sur des filiales du groupe Al Omrane. p.32

جطو يكشف احتلال شركة العمران بالدار البيضاء. ص34

## **RECOUVREMENT DES AMENDES, CONDAMNATIONS PECUNIAIRES ET FRAIS DE JUSTICE**

La justice «encaisse» mal. P. 35

La Justice, un très mauvais percepteur! P.35

Amendes et condamnations pécuniaires, dépenses et frais de justice. P.38

## **Le HAUT COMMISSARIAT AU PLAN**

Le HCP mis à mal : Des échantillons non représentatifs. p. 39

Elles sont pourtant indispensables : Les statistiques régionales, loin du compte. P.40

## **ECOLE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MINIERE**

L'ENIM paie les frais du vide juridique

La promotion 2010-2011 des masters, encore sans diplômes

Passation des marchés: l'école sans règlement

Le cadre réglementaire non conforme à la loi 01-00... la cause. P.41

## **INSTITUT SUPERIEUR DE L'ADMINISTRATION**

• المعهد العالي للإدارة.. مداخل مهمة وحصيلة متواضعة. ص43

## **DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE RETRAITE AU MAROC ET PROPOSITIONS DE REFORMES**

La Cour des comptes évalue la politique de promotion du Maroc. P.44

Crise des retraites : la dérive fatale (2). P. 45

• منظومة التقاعد.. ضعف التغطية وعجز مزمن يهدد ديمومتها. ص48

## DECLARATION OBLIGATOIRE DE PATRIMOINE

Déclaration de patrimoine, la loi peine à prendre. P.49

Rapport de la Cour des comptes : Les partis politiques driblent avec la loi. P. 51

- نفقات غير مبررة داخل الأحزاب. ص.53

## COURS REGIONALES DES COMPTES

Collectivités locales : Un colosse aux pieds d'argile. P.55

### CRC Tanger

Rapport de la Cour des comptes : Tanger: Grand bazar dans l'assainissement. P.57

- التدبير المفوض بطنجة» .. اختلالات بالجملة وتهاون كبير في تنظيف المدينة. ص.59

### CRC Oujda

Taurirt: Désordre dans les marchés publics. P.61

### CRC Rabat

REDAL: Retard dans les investissements. P.63

REDAL épinglée par la Cour régionale des comptes. P.67

- جماعة القنيطرة لا تتوفر على مصلحة لمراقبة الجبايات ص65 .

- اختلالات في مداخل ممتلكات الرباط. ص65

### CRC Casablanca

Rapport de la Cour des comptes. LYDEC: Carton rouge pour les opérations intragroupe. p.69

Rapport de la Cour des comptes. Casablanca: Le cafouillage des marchés de voiries. p. 71

LYDEC : Les recommandations de la Cour des Comptes prises en compte. P. 73

- تأخر في إنجاز برنامج التأهيل الحضري بالدار البيضاء. ص 75

- بنود في الاتفاق مع «ليديك» غير مطابق للقانون. ص 76

### CRC Marrakech

Rapport de la Cour des comptes Tamansourt : Deux statuts pour éviter les taxes. P.77

### CRC Agadir

Rapport de la Cour des comptes. Tiznit navigue à vue. P.79

Rapport de la Cour des comptes. Taroudant: La commune fâchée avec les études. P.81

## **CRC Laâyoune**

Rapport de la Cour des comptes. A El Marsa, soupçons de micmacs fonciers. p.82

# COUR DES COMPTES

## La Cour des comptes: Driss Jettou livre son rapport

La Cour des comptes transmet à la justice 6 affaires impliquant 37 personnes

Aujourd'hui.ma | 24-02-2014 à 10:43:00

Par Mohamed Badrane

La Cour des comptes vient de publier son rapport de 2012. Driss Jettou, qui en est le premier président de cette Cour, continue de mettre sa touche sur les rapports de cette Cour. Cette dernière s'intéresse de plus en plus à des sujets macroéconomiques ainsi qu'à des dossiers de nature transversale (diagnostic du système des retraités).

Dans ce sens et alors que le bruit court sur un rapport transmis par les services de Jettou au Parlement sur la Caisse de compensation, la Cour des comptes annonce la publication prochaine d'autres rapports sur les thèmes de portée économique et sociale. Il faut, par ailleurs, noter le rôle important joué désormais par les juridictions financières régionales à travers un contrôle plus accru à la gestion des collectivités locales même celles gérant des budgets relativement moins importants. Le contrôle touche également les antennes régionales de grands établissements publics. Sur le plan de la forme, le rapport de 2012 s'étale sur deux volumes.

Le premier est réservé à des établissements publics nationaux, alors que le deuxième, s'étalant sur deux livrets, est entièrement consacré aux collectivités locales. Côté fonds, le document n'a pas manqué de relever cette année encore une avalanche de remarques des magistrats de la Cour sur la gestion des deniers publics. Dans les détails, les responsables affirment que pas moins de 109 missions de contrôle de la gestion ont été effectuées par les juridictions financières durant l'année 2012.

«En matière de discipline budgétaire et financière, des poursuites ont été engagées à l'encontre de 78 personnes et 82 jugements et arrêts ont été rendus», annoncent les responsables. Et de poursuivre: «Six affaires présumées être de nature pénale, mettant en cause 37 personnes, ont donné lieu à la saisine du ministre de la justice, tel que prévu par le code des juridictions financières».

A l'issue des missions de contrôle et de suivi des recommandations, la Cour des comptes affirme avoir relevé «la persistance de difficultés entravant la mise en œuvre de ces recommandations, notamment l'insuffisance des ressources financières, l'inadéquation des ressources humaines et le besoin de qualification des élus pour le cas des collectivités territoriales». Sur un autre volet, les juridictions financières ont assuré, au cours de l'année 2012, la réception et le suivi des déclarations du patrimoine avec un total de 1.235 déclarations déposées au niveau central et 8.036 au niveau régional.

A noter enfin que la Cour commence la publication, au fur et à mesure de ses travaux et n'attend plus le rapport définitif pour les communiquer. C'est le cas notamment pour le diagnostic du système de retraite ainsi que l'audit des comptes des partis politiques qui ont déjà été communiqués par la Cour depuis plusieurs mois. Enfin, la liste des organismes contrôlés couvre plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur.

## **La Cour des comptes vient de publier son rapport annuel 2012**

La Cour des comptes vient de publier son rapport annuel 2012, qui a été présenté par son premier président à SM le Roi Mohammed VI, conformément à l'article 148 de la Constitution.

Ce rapport, qui a été remis également au Chef du gouvernement et aux présidents des Chambres des représentants et des conseillers, rend compte de l'ensemble des activités des juridictions financières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment celles relatives au contrôle de la gestion de certains organismes publics, indique un communiqué de la Cour des comptes.

Le rapport est composé de deux parties, la première consacrée aux activités de la Cour des comptes, et la deuxième à celles des Cours régionales des comptes. Concernant le contrôle de la gestion de la dette publique, le rapport relève notamment le sous-encadrement du niveau de la dette, l'absence de cadre d'analyse et de suivi de sa vulnérabilité, l'accroissement rapide de la dette intérieure, la concentration des levées sur les bons du Trésor à court terme et les insuffisances limitant le développement du marché des bons du Trésor.

Pour ce qui est de la gestion des produits pharmaceutiques par le ministère de la Santé, la Cour fait observer l'absence d'une politique pharmaceutique nationale, la fixation de prix excessifs concernant certains médicaments, l'inadéquation des conditions de stockage des médicaments et des produits pharmaceutiques, l'absence d'analyse des échantillons de médicaments par le laboratoire national de contrôle des médicaments et l'existence d'un grand bâtiment non exploité depuis sa construction en 1993, en tant qu'unité de fabrication de médicaments, qui souffre d'une dégradation continue et sert actuellement de décharge pour les produits périmés.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine et des projets d'investissements immobiliers au sein de l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), les principales remarques portent sur l'absence d'un schéma-directeur immobilier qui encadre les projets de construction et d'extension des établissements de formation professionnelle, le non-apurement des situations juridiques des biens immobiliers et la persistance du déficit de l'offre en formation malgré les efforts de développement des infrastructures de formation.

S'agissant de la Société Al Omrane Casablanca, la Cour regrette les réalisations insuffisantes ne répondant pas aux objectifs escomptés en ce qui concerne les deux programmes d'habitat social (logements à 250.000 DH et 140.000 DH), l'improvisation dans la détermination des prix de vente qui, souvent, sont arrêtés sans étude du marché ou référentiel fiable ainsi que l'octroi d'avantages injustifiés à une coopérative à travers l'application du prix de revient de lots majorés de 10 pc.

Selon le rapport, la réserve foncière dont dispose cette société Al Omrane Oujda est orientée vers l'habitat promotionnel, alors qu'elle provient totalement du foncier public, les subventions du Fonds de solidarité de l'habitat de leur objectif social sont déviés de leur objectif initial et les opérations relatives



aux logements à 140.000 DH ne sont pas maîtrisés et la production de logements à 250.000 DH enregistre un retard.

S'agissant du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires et des frais de justice par le Ministère de la justice, la Cour des comptes tire la sonnette d'alarme concernant les restes à recouvrer qui n'ont cessé d'augmenter depuis que le ministère de la Justice a pris en charge la mission du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, dépenses et frais de justice en 1993, pour dépasser en 2012, le montant cumulé de quatre (4) milliards de dirhams.

Le rapport de la Cour des Comptes comporte également des observations sur le travail de certaines délégations du Haut-commissariat au plan et des écoles de l'enseignement supérieur (Ecole nationale de l'industrie minière, Ecole nationale d'administration, Institut supérieur de l'Administration, Institut national de statistique et d'économie appliquée et Faculté pluridisciplinaire de Taza). Dans la partie réservée aux activités des Cours régionales des comptes, le rapport annuel contient les insertions de 93 rapports particuliers, qui ont concerné cinq (5) provinces, 20 communes urbaines, trois (3) gestions déléguées, 62 communes rurales, un service public local, une mission thématique et une association ayant bénéficié de subventions publiques.

Dans ses conclusions sur ce chapitre, la Cour rapporte l'absence de plans de développement communaux et d'une vision intégrée pour la restructuration des quartiers sous-équipés, l'intégration de terrains appartenant à des personnes privées dans certains programmes de restructuration et l'absence quasi-totale des équipements socio-collectifs au niveau des quartiers intéressés par la restructuration.

L'analyse de la Cour des comptes fait, de même, ressortir l'incapacité des communes et des autres intervenants à trouver des solutions efficaces aux problèmes de l'exploitation anarchique des carrières, l'autorisation et la reconduction de l'autorisation d'exploitation des panneaux publicitaires sans recours à l'appel d'offres, ce qui entraîne des pertes de recettes.

Le rapport dénonce, d'autre part, la défaillance du contrôle interne en matière du suivi de l'utilisation du carburant, l'absence d'une stratégie pour maîtriser, à la fois, la consommation en électricité et l'accumulation des arriérées et le défaut d'une vision globale concernant l'octroi des subventions aux associations et non recours aux conventions de partenariat.

En matière de gestion du patrimoine, la Cour des comptes signale la location des propriétés communales sans contrats et exploitation de certaines d'entre elles par des personnes autres que les locataires légaux et le non-acquittement des loyers par certains exploitants des propriétés communales et non prise par les services concernés des mesures nécessaires. Passant en revue la gestion des services publics, le rapport dénote l'insuffisance des conditions de mise en concurrence au niveau des appels d'offres relatifs à l'affermage des souks hebdomadaires et le défaut de conditions de santé et d'hygiène valables au niveau des abattoirs communaux et insuffisances entachant leur gestion.

Dans le cadre de distribution d'eau et d'électricité, et d'assainissement liquide au niveau de Rabat, Salé et Skhirat-Témara par REDAL, la Cour des comptes révèle les irrégularités liées à la gestion comptable avec un impact négatif sur les résultats et sur les droits de l'autorité délégante, des clients et des tiers, l'exagération dans le coût des investissements et le gonflement des charges comptabilisées, par des dépenses non-contractuelles et des dépenses fictives, ainsi que par des majorations injustifiées.

Au niveau du Service de distribution d'eau et d'électricité, d'éclairage public et d'assainissement liquide au niveau du Grand Casablanca par LYDEC (volet facturation), le rapport met en lumière l'absence des indicateurs d'évaluation et de contrôle de la juste-rémunération du délégataire,

l'insuffisance dans la traçabilité et la transparence du circuit d'approvisionnement en eau potable, la facturation de certaines prestations en l'absence du service fait est sans base contractuelle ou légale, le transfert de fonds à la filiale "LYDEC SERVICES" malgré la cessation de son activité et la facturation des participations sans se référer aux documents officiels et aux pièces justificatives.

Les principales critiques adressées au Service de collecte des déchets ménagers et assimilés, de nettoyage, et d'exploitation de la décharge publique de la ville de Tanger, portent sur la conclusion de contrats de louage de service avec des tiers à l'insu du délégant, l'absence des services de collecte et de nettoyage dans les zones nouvellement intégrées dans le périmètre urbain de la ville, la non réglementation de l'évacuation et de la mise en décharge des déchets des tiers et le déversement anarchique du "lixiviat" dans les écosystèmes de proximité.

La Cour des comptes est critique envers le service de transport public à la Province de Tiznit, et dévoile l'exploitation du service avant l'approbation du cahier des charges, la non exploitation de toutes les lignes signalées dans le contrat de concession et la Non exécution, par le concessionnaire, du programme d'investissement.

La partie du rapport consacrée aux collectivités territoriales met particulièrement en évidence l'importance des investissements réalisés par les collectivités territoriales qui représentent 20 pc des dépenses de l'investissement de l'Etat, alors que leurs dépenses courantes ne représentent que 8 pc des dépenses courantes de l'Etat.

Sur le même volet, le rapport relève le faible niveau de l'endettement du fait que le service de la dette ne dépasse pas le niveau de 10 pc des dépenses de fonctionnement, ainsi que l'amélioration du niveau des recettes, qui se sont accrues de 6,92 pc sur la période 2008-2012, conjuguée à l'importance des recettes transférées de la part de l'Etat et qui représentent environ 62 pc des recettes globales des collectivités territoriales en 2012.

S'agissant des autres compétences des juridictions financières, 1020 comptes présentés par les comptables publics ont été jugés donnant lieu à des débits d'une valeur totale de 31.057.539,72 dirhams, selon la même source.

En matière de discipline budgétaire et financière, des poursuites ont été engagées à l'encontre de 78 personnes et 82 jugements et arrêts ont été rendus, conclut le rapport.

## جطو يحيل ستة ملفات على الرميد

### تقرير يرصد اختلالات بمؤسسات وإدارات عمومية وجماعات محلية

أكد إدريس جطو، رئيس المجلس الأعلى للحسابات، إحالة ست قضايا على وزير العدل والحريات، قد تستوجب عقوبات جنائية تهم 37 شخصا. وأفاد التقرير، الذي كشف عنه المجلس أول أمس (السبت)، أنه تم التدقيق والبت في ما يتعلق بالاختصاصات الأخرى للمحاكم المالية، في 1020 حسابا مقدما من قبل مختلف المحاسبين العموميين، أصدرت بشأنها أحكاما بالعجز بمبلغ تجاوز 31 مليوناً و 57 ألف درهم. وهدت إجراءات المتابعة أمام المجلس، في مجال التأديب الذي يهم الميزانية والشؤون المالية، 78 شخصا، كما تم إصدار 82 حكما وقرارا في إطار الاختصاصات الموكلة للمجلس. ويتضمن التقرير، الذي يتألف من ثلاثة كتب، يهم الأول مراقبة التدبير بمجموعة من الإدارات والمؤسسات، رصد فيه قضاة المجلس على العديد من الاختلالات التي تهم المؤسسات التي شملتها مهمات الرقابة، مثل فرع مجموعة العمران بكل من البيضاء ووجدة، إذ رصد القضاة تفويتات لأراضي تابعة للمجموعة لفائدة المنعشين الخواص وفق مساطر، قال قضاة المجلس إنها لم تحترم المساطر القانونية المعمول بها. وهناك عدد من المؤسسات الأخرى التي شملتها عمليات المراقبة. كما تضمن الكتاب الأول تتبع التوصيات الصادرة عن المجلس الأعلى للحسابات، والتصريح الإجباري بالامتلاكات، والموارد والأنشطة الإدارية للمحاكم المالية. وهم الكتاب الثاني المالية العامة المحلية ومراقبة التدبير واستخدام الموارد العمومية، إذ شمل هذا الجزء من التقرير العديد من الجماعات الترابية ووقف قضاة المجلس على مجموعة من الاختلالات، على غرار المجلس البلدي للقنيطرة.

عبد الواحد كنفوي

24 فبراير 2014

## GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

---



### **Gestion de la dette publique: La Cour des comptes tire la sonnette d'alarme**

«La situation de l'endettement est plus constatée a posteriori que décidée». Ce constat grave est tiré du rapport de la Cour des comptes 2012.

Aujourdhui.ma | 24-02-2014 à 02:15:00

Par Mohamed Badrane

«La situation de l'endettement est plus constatée a posteriori que décidée». Ce constat grave est tiré du rapport de la Cour des comptes 2012.

Dans la partie réservée à la gestion de la dette publique, les responsables ont relevé plusieurs insuffisances. Il faut savoir que l'objectif fondamental de la gestion de la dette publique est d'assurer un financement stable et durable. La dette publique englobe la dette extérieure et intérieure du pays.

Si durant les années 80 du siècle dernier, le Maroc avait fait appel excessivement aux créanciers étrangers pour se financer, ce que lui avait valu une série de rééchelonnements, la Cour des comptes a constaté que la dette extérieure a été remplacée progressivement par un recours plus intense aux sources internes induisant une progression de la dette intérieure de 20% en 1984, à 76% de la dette du Trésor à fin 2012.

### **Manque de coordination**

Sur le plan organisationnel, la gestion du processus d'endettement et de la trésorerie publique est confiée à la direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE). Le système actuel fait intervenir d'autres acteurs, notamment la Trésorerie générale du Royaume (TGR), Bank Al-Maghrib (BAM), la direction du budget ainsi que la direction des entreprises publiques et de la privatisation au ministère des finances.

La Cour des comptes trouve dans son rapport que les rôles de certaines de «ces entités sont moins appropriés pour une gestion optimale». Alors que cette situation de gestion partagée entre différents intervenants engendre un besoin accru de coordination, la Cour a constaté que les moyens de coordination ne sont pas suffisamment développés, affirmant que le comité de la gestion de la trésorerie qui doit tenir sa réunion à la veille des adjudications ne se réunit plus depuis 2006. «De même, le comité de coordination des financements extérieurs qui doit coordonner les actions des intervenants dans la gestion de ces financements ne s'est plus réuni depuis 2009», relève la Cour. Par ailleurs, le rapport fait remarquer que cette insuffisance de coordination ne prévient pas de façon suffisante les scénarios de situation qui peuvent s'avérer non soutenables pour l'Etat.

## **Décision politique**

La Cour a analysé le cadre juridique et institutionnel de la dette. Il s'est avéré que la loi de Finances annuelle constitue le seul et unique cadre pour le recours à l'emprunt. Le hic selon les responsables, c'est que même les limites fixées par la loi de Finances ne concernent que les emprunts extérieurs à effectuer durant l'année. Pour les emprunts intérieurs, l'autorisation parlementaire par le biais de la loi de Finances se base sur des estimations et non pas des montants limitatifs.

Résultat des courses, «les montants levés sur le marché intérieur s'écartent largement et le plus souvent des prévisions inscrites dans la loi de Finances», selon la cour des comptes. Pour rappel, la Constitution de 2011 a chargé pour la première fois «le Parlement et le gouvernement de veiller à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat». C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes a invité dans son rapport les pouvoirs publics à instituer un meilleur encadrement du niveau de l'endettement et à repenser son cadre institutionnel en prévoyant notamment une séparation entre le niveau de gestion opérationnelle de la dette et celui de décision de la politique d'endettement.

## La Cour des comptes relève des insuffisances dans la gestion de la dette

Publié le : 26 février 2014 - Saïd Naoumi, LE MATIN

La gestion de la dette publique fait partie des secteurs audités par la Cour des comptes. Dans son rapport 2012, l'Institut supérieur de contrôle des finances publiques a formulé plusieurs observations et recommandations sur le processus de gestion de la dette publique. À commencer par le cadre général de l'endettement et de la gestion de la dette qui couvre les aspects institutionnels, organisationnels et de contrôle. Il porte également sur les aspects relatifs à la stratégie de gestion de la dette et le cadre de gestion des risques. L'analyse a concerné, par ailleurs, le cadre général de suivi de la dette qui concerne, quant à lui, toutes les questions relatives au suivi des vulnérabilités et de veille sur leurs sources ainsi que les aspects relatifs à la soutenabilité de la dette.

La Cour de Drisse Jettou affirme que l'analyse de ces cadres montre qu'ils connaissent certaines insuffisances notamment par rapport au référentiel constitué des normes et directives des organisations internationales ainsi que par rapport aux meilleures pratiques en la matière. Les magistrats de la Cour ont constaté également qu'il y a un sous-encadrement de l'endettement et un chevauchement entre certains intervenants dans le processus de gestion. «La gestion de la dette publique est principalement à la charge de la Direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE) qui s'occupe également d'autres activités. Elle exerce ces attributions dans le cadre des limites prévues, chaque année, dans la loi de Finances qui prévoit un plafond pour les emprunts extérieurs et une prévision des emprunts intérieurs de moyen et long termes à mobiliser durant l'année concernée», indique le rapport.

Conclusion de la Cour : l'analyse du cadre juridique et institutionnel de la dette montre que la loi de Finances annuelle constitue l'unique cadre comportant certaines limites visant, sur un horizon limité à l'année, l'encadrement du recours à l'emprunt. En effet, le rapport de la Cour indique qu'il n'existe pas d'autres dispositions permettant d'encadrer, sur un horizon moyen, les choix en matière d'endettement. Concrètement, ces limites inscrites dans la loi de Finances ne concernent que les emprunts extérieurs en termes de tirages à effectuer durant l'année. Mais dans les faits, il se trouve que ces tirages sont peu maitrisables dans le cadre de gestion actuelle. «En effet, ils sont effectués sur les nouveaux emprunts ainsi que sur ceux en cours suivant le rythme de réalisation des projets auxquels ils sont rattachés et qui ne sont pas suffisamment maitrisables au moment de l'établissement de la loi de Finances. En plus, ces tirages sont effectués par deux entités (DTFE et DB) ce qui les rend encore moins maitrisables eu égard à l'insuffisance de la coordination entre ces deux directions», relève la Cour dans son rapport qui pèse 2 000 pages. De même, pour les emprunts intérieurs, l'autorisation parlementaire est formulée en termes non limitatifs et prévoit un montant inscrit à titre évaluatif. «Cependant, les montants levés sur le marché intérieur s'écartent largement et le plus souvent des prévisions inscrites dans la loi de Finances», indique l'institution dans son rapport.

## تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزاباً أزمك فسادها الأنوف

اختلالات همت تدبير المؤسسات العمومية وقضية اللقاقات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

### – تقرير الحسابات يحذر من التأطير الحالي للمديونية

في سابقة تعد الأولى من نوعها، سلط التقرير السنوي للمجلس الأعلى للحسابات برسم سنة 2012 الضوء على كيفية تدبير الدولة للدين العمومي، سواء الداخلي أو الخارجي، واعتبر التقرير أن الهدف الأساسي من تدبير الدين العمومي، إلى غاية بداية الثمانينيات، كان هو البحث عن توفير الأموال اللازمة لتمويل برامج الاستثمار المعتمدة من طرف الدولة، إذ تم اللجوء إلى الأسواق المالية الدولية. وأكد التقرير أن هذا الوضع أفضى إلى بلوغ الدين الخارجي مستويات غير قابلة للتحمل، مما اضطر المغرب إلى اعتماد سلسلة من إعادات جدولة الديون بين 1983 و 1992 غير أنه، وبداية من سنة 1993، تميز تدبير الدين بتبني مقاربة جديدة قائمة على توزيع جديد بين الموارد الداخلية والخارجية من أجل تقليص ثقل الدين الخارجي وتكاليفه للوصول إلى مستوى مقبول.

وأضاف التقرير أن هذه المقاربة مكنت من تخفيض الدين الخارجي للخزينة من 80 في المائة من دينها الإجمالي سنة 1984 إلى حوالي 24 في المائة سنة 2012 حيث تم تعويض هذا الدين تدريجياً باللجوء المكثف إلى المصادر الداخلية، مما نتج عنه تزايد الدين الداخلي من 20 في المائة سنة 1984 إلى 76 في المائة من دين الخزينة سنة 2012.

وأظهر التقرير أنه وإلى غاية نهاية 2012 بلغ حجم الدين الخارجي الذي تمت تعبئته من طرف الخزينة 116 مليار درهم، بزيادة قدرها 80 في المائة تقريباً بالمقارنة مع سنة 2006، مما يشكل 55 في المائة من الدين الخارجي العمومي، وقد تم التعاقد بشأنها أساساً في إطار قروض تفضيلية. بلغت خدمة دين الخزينة، التي تشمل أصل الدين والفوائد والعمولات خلال سنة 2012 ما قدره 105,6 مليارات درهم مقابل 95,7 مليار درهم سنة 2011 و 108,2 مليارات درهم سنة 2010 كما أن التحملات المتعلقة بالفوائد والعمولات من الدين الإجمالي للخزينة بلغت 19.915 مليون درهم سنة 2012 مقابل 18.136 مليون درهم سنة 2011 و 17.551 مليون درهم سنة 2010 ومثلت هذه التكاليف سنة 2012 نسبة 2,4 في المائة من الناتج الداخلي الخام.

ولاحظ التقرير أن التأطير الحالي للمديونية لا يمكن من الاحتياط بشكل كاف من حدوث وضعيات قد تكون غير محتملة، ذلك أن وضعية المديونية تكون جرماً لاحقاً للعمليات المنجزة خلال السنة وليس نتاج قرارات مسبقة، كما يتميز التأطير الحالي بوجود صلاحيات واسعة لمديري الدين في اللجوء للاقتراض، حيث يشكو النظام الحالي من غياب تأطير على مستوى أعلى ومستقل عن مديري الدين يتولى تحديد الاختيارات الكبرى للمديونية على المديين المتوسط والبعيد.

## Gestion des produits pharmaceutiques par le ministère de la santé



### **Rapport de la Cour des comptes : Baddou épinglée sur les vaccins**

**Date d'édition :** 24/02/2014

**Numéro d'édition :** 4219

La polémique sur les marchés des vaccins n'était pas une fumée sans feu. La Cour des comptes qui a épluché la gestion des produits pharmaceutiques par le ministère de la Santé a relevé un nombre important de dysfonctionnements. Absence de politique pharmaceutique, couac sur les modalités d'autorisation de mise sur le marché ou encore des investissements de plusieurs millions jamais utilisés. Toutefois, le chapitre le plus attendu porte sur l'introduction de nouveaux vaccins anti-pneumococcique et anti-rotavirus. La décision a été prise en 2010 alors que l'istiglalienne Yasmina Baddou était à la tête du département de la Santé. Pour les magistrats, «il y a une insuffisance de données épidémiologiques justifiant l'introduction des deux vaccins». Selon les critères de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le vaccin anti-pneumococcique doit être introduit dans les pays dans lesquels la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans est supérieure à 50 décès pour 1.000 naissances. Au Maroc, ce ratio ne dépasse pas 28/1.000. Pour le vaccin anti-rotavirus, il est destiné aux pays où les décès par diarrhée représentent au moins 10% de la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans. Or, le Maroc ne compte pas plus d'un millier de cas détectés. Logiquement, le Royaume n'aurait jamais dû introduire ces vaccins.

Dans sa réponse, le ministre de la Santé (aucune spécification pour savoir si les réponses proviennent de Baddou ou d'El Houssaine Louardi, actuel ministre) justifie ce choix par la volonté de renforcer l'immunité chez les enfants pour atteindre les objectifs du plan d'action stratégique 2008-2012. La décision d'introduction est loin d'être le seul point noir. Le ministère n'a pas eu recours à la procédure en vigueur en termes d'acquisition des vaccins. Le Maroc a toujours acheté les vaccins entrant dans le cadre du programme national d'immunisation à travers l'Unicef. En pratiquant des achats groupés, cet organisme arrive à obtenir des prix abordables. Pourtant, les équipes de Baddou se sont permis le luxe de passer outre cette procédure! Le comité national technique et scientifique de vaccination n'a même pas été consulté dans cette décision. Même la Direction de la population qui dispose des données épidémiologiques n'a pas été mise au parfum.

D'autres soupçons pèsent sur la procédure de passation des deux marchés. Un rapport qui circule sur internet avec l'en-tête de la Cour des comptes (nous n'avons pas encore pu vérifier son authenticité) présente les laboratoires Maphar et Glaxo Smith Kline comme les titulaires des deux marchés avec des montants reçus de 431 millions de DH et 117 millions de DH respectivement. A la lecture des deux rapports, celui disponible sur le site de la Cour des comptes se prête à une synthèse très concise de l'autre. Le rapport officiel ne donne pas le nom des laboratoires ni le montant précis de la transaction. Il se contente de présenter un intervalle de prix. Autre bémol, «le financement de l'acquisition des vaccins a été fait aux dépens des crédits dédiés aux établissements de santé. Le montant annuel des deux marchés représente près de 86% du budget de l'ensemble des programmes de santé publique. Pour financer la transaction, le ministère a puisé en 2010 dans une enveloppe extrabudgétaire de 640 millions de DH réservée au soutien du Ramed. L'année suivante, le gouvernement n'octroie pas de crédits pour la rubrique achat de vaccins. Pour résoudre le problème d'absence de crédits pour le réengagement des marchés cadre; le ministère a procédé au virement de la somme de 352 millions de DH de la rubrique «achat de produits pharmaceutiques et de consommables médicaux» vers la



rubrique «achats de vaccins et produits biologiques»! Ainsi, le ministère a passé deux marchés sans avoir les fonds nécessaires! Avec les deux laboratoires, le cahier des prescriptions spécifiques (CPS) comprenait une combinaison entre la livraison de vaccins et la réalisation d'une assistance technique sans spécifier le montant de cette dernière ni ses caractéristiques. Les paiements ont été effectués en l'absence de documents attestant la réalisation de l'assistance technique et n'étaient justifiés que par la quantité de vaccins livrés. Les magistrats ont découvert que pour le marché du vaccin anti-pneumococcique la réalisation de l'assistance ne dépasse pas les 50% alors qu'elle n'a pas du tout été réalisée pour le vaccin anti-rotavirus!

### **Le rapport Louardi**

Dans ses réponses formulées au sujet du marché des vaccins, le ministère de la Santé précise avoir confié le dossier à son inspection générale suite aux différentes demandes d'éclaircissement. Un rapport a conclu que le choix du type de marché n'était pas adapté surtout pour des vaccins aussi coûteux. De ce fait, la tutelle a décidé de surseoir à l'exécution des marchés et de soumettre le rapport de son Inspection générale à la Cour des comptes. A priori, ces décisions sont intervenues avec le changement de gouvernement.

Ilham BOUMNADE

## **Gestion pharmaceutique : Le blâme de la cour des comptes**

Un grossiste peut se faire jusqu'à 3.500 DH de gain sur un médicament et un pharmacien jusqu'à 15.000 DH! Dans un pays comme la Belgique, la France ou encore l'Allemagne, la marge des distributeurs est variable selon le prix du médicament.

**Aujourd'hui.ma | 24-02-2014 à 12:19:18**

**Par Imane Nigrou**

La Cour des comptes a passé sous la loupe différents axes de la démarche du ministère de la santé liée aux autorisations de mise sur le marché (AMM) des spécialités pharmaceutiques, à l'approvisionnement, la tarification et aux appels d'offres. L'absence à aujourd'hui de toute politique pharmaceutique nationale est le premier blâme adressé au ministère. Viennent ensuite la variation des marges de distribution des médicaments et la non application des textes qui cadrent la fixation des prix. Lesquels prix jugés parfois excessifs.

En principe, lors du dépôt du dossier d'AMM, des modèles de déclaration des prix selon les arrêtés relatifs au mode de calcul des prix sont présentés au ministère de la santé qui, lui, est appelé à les prendre en considération dans la fixation des prix. Or, si l'on se base sur le rapport annuel de la Cour des comptes, le ministère de tutelle ne procède pas de la sorte justifiant sa décision par le fait que les textes réglementaires liés à la question datent des années soixante et sont, de ce fait, insuffisants. Afin de remédier à cette «insuffisance réglementaire» et en attendant la publication de nouveaux textes, la création d'une commission des prix des médicaments a été décidée par le ministère en janvier 2010.

Là encore, la Cour des comptes fait état d'un «dysfonctionnement». «Cette commission ne fonctionne pas, elle s'est réunie seulement à deux reprises», lit-on sur le rapport. A cela s'ajoute le fait que la décision de la création d'une commission soit «en contradiction avec la loi n°06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence». Il est à préciser que les arrêtés relatifs à la fixation des prix des produits demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation. Ce qui n'est pas encore le cas. «Le ministère de la santé fixe donc les prix des médicaments en marge de tous les textes réglementaires en vigueur», précise le rapport.

En plus de la non application des textes en vigueur, il a été constaté que certains médicaments ont été importés sans que les attestations de prix dans les pays d'origine ne soient approuvées par les autorités compétentes dans le pays d'origine. Or, l'article 8 de l'arrêté n° 2365-93 précise que la facture comportant les prix dans le pays d'origine doit être certifiée conforme par le service de contrôle des prix des médicaments du pays d'origine. Il y a lieu de mentionner que cette politique a engendré des recours au ministère remettant en cause tout le processus de la détermination des prix. Bien que cette procédure n'ait aucune base réglementaire, elle a abouti pour les recours examinés lors de la commission des prix datant de janvier 2011 dans 92% des cas à une révision des prix.

Ceci dit, les prix pratiqués pour certaines spécialités au Maroc sont jugés excessifs. Un benchmark mis en avant par la Cour démontre qu'il existe des spécialités dont le prix demeure très élevé si l'on procède à une comparaison avec les prix pratiqués dans d'autres pays à pouvoir d'achat bien supérieur au nôtre.

Le ministère de tutelle, tout en appuyant et confirmant ces propos, rappelle son dépôt auprès du Secrétariat général du gouvernement d'un projet de loi «novateur» en la matière et qui, selon le ministère toujours, serait en mesure d'harmoniser les prix exercés au Maroc avec ceux attribués dans des économies similaires.

En attendant, un médicament comme le Céfadroxil à titre d'exemple, est commercialisé à 128,21 DH au Maroc alors qu'en France où le pouvoir d'achat est bien plus élevé, ce même produit pharmaceutique peut être acquis à 42,81 DH, soit à un prix trois 3 fois moins cher. Un grossiste peut se faire jusqu'à 3.500 DH de gain sur un médicament et un pharmacien jusqu'à 15.000 DH! Ceci est un fait puisque, si dans un pays comme la Belgique, la France ou encore l'Allemagne, la marge des distributeurs est variable selon le prix du médicament, au Maroc cette même marge demeure la même sur tous les produits.

De ce fait, la marge des grossistes qui est à 10% et celle des pharmaciens qui est à 30% font que parfois leur marge de gain soit démesurément importante. Selon la Cour des comptes, l'application de marges fixes «implique que leur valeur varie dans une large plage. La marge du grossiste peut aller de 3,5 à 3.500 DH alors que celle du pharmacien oscille entre 15 et 15.000 DH». Afin de mettre fin à ces dérives, un projet de décret n°2-13-852, prévoit de nouvelles modalités de fixation des prix des médicaments ainsi que de nouvelles marges de distribution de façon à ce que plus le prix du médicament est cher plus sa marge de distribution sera faible.

## Le nouveau rapport relance la polémique sur les vaccins

Publié le : 24 février 2014 - Ayoub Lahrache, LE MATIN

L'introduction des vaccins antipneumococciques et antirotavirus étaient à l'origine de la polémique.

Rendu public samedi, le très attendu rapport de la Cour des comptes passe à la loupe le fonctionnement de plusieurs institutions nationales pour le compte de l'année 2012. Présenté au Souverain par le premier président de la Cour des comptes, Driss Jettou, le rapport a été aussi remis au Chef du gouvernement ainsi qu'aux présidents des deux Chambres conformément à la loi en vigueur.

Vaccins, la polémique relancée Au niveau des départements ministériels épinglés par la Cour, le ministère de la Santé vient en tête. En effet, le rapport souligne «l'absence d'une politique pharmaceutique nationale» en déplorant les tarifs chers appliqués pour certains médicaments. Pour y remédier, la Cour recommande au ministère de tutelle de diminuer le nombre de produits sous monopole tout en fixant l'estimation administrative indépendamment des offres précédentes des soumissionnaires. Le rapport revient aussi sur la fameuse «polémique autour des vaccins» introduits du temps de la ministre istiglalienne, Yasmina Baddou.

Dans ce sens, le rapport affirme qu'en 2010, le ministère de la Santé a décidé d'introduire deux nouveaux vaccins dans le programme national d'immunisation au niveau des établissements de soins publics. Il s'agit de vaccins antipneumococciques et antirotavirus. Selon la Cour, le processus d'introduction de ces vaccins a connu plusieurs dysfonctionnements. Il s'agit, entre autres, d'une insuffisance de données épidémiologiques justifiant l'introduction des deux vaccins ainsi que le non-recours à la procédure courante d'acquisition des vaccins. Le rapport souligne aussi le non-respect de la procédure réglementaire d'introduction des vaccins.

### *Justice : 4 milliards à recouvrer*

Le fonctionnement du ministère de la Justice a aussi été passé au crible par les magistrats de la Cour des comptes. À ce niveau, le rapport parle d'un reste à recouvrer dépassant les 4 milliards de dirhams. Ce montant relatif à la perception des amendes pénales ne cesse de s'accumuler depuis 1993, année où le recouvrement a été confié aux agents des secrétariats-greffes des juridictions du Royaume qui ont pratiquement l'exclusivité de cette procédure.

Selon les statistiques avancées par la Cour des comptes, le reste à recouvrer connaît un taux de croissance annuel moyen de 8% augmentant ainsi de plus de 1,32 milliard de dirhams durant la période allant de 2008 à 2012. Quant au taux moyen de recouvrement par rapport aux montants pris en charge, le rapport souligne qu'il ne dépasse pas les 36% dans les meilleurs des cas. Les magistrats de la Cour des comptes se sont aussi intéressés à la gestion déléguée. La société Redal, opérant au niveau de la ville de Rabat, enregistre selon le rapport des irrégularités liées notamment à la gestion comptable. Une défaillance impactant négativement les résultats ainsi que les droits de l'autorité déléguée.

### *Les gestionnaires délégués épinglés*

Le rapport épingle d'ailleurs la commune de Rabat pour la mauvaise gestion d'une grande partie de ses recettes. S'agissant de la gestion déléguée au niveau de la ville de Casablanca, le rapport remet en question la non-conformité de certaines clauses du contrat de la gestion déléguée, signé avec la Lydec, aux lois et règlements en vigueur. Le rapport souligne, entre autres, des dispositions financières au détriment des investissements et de la rémunération de l'autorité délégante, en plus de l'absence d'indicateurs d'évaluation et de contrôle de la rémunération juste du délégataire. Dans son rapport, la Cour des comptes relève que la filiale «Lydec Services», en cession d'activité depuis 2007, a continué de recevoir des transferts de la part de la Lydec. Ces transferts se sont élevés à 500 000 DH en 2010, 1,20 million de DH en 2011 et 770 000 DH en 2012.

---

### *13 millions de dollars partis en fumée*

Dans son rapport rendu public samedi dernier, la Cour des comptes souligne que le service de gestion des produits pharmaceutiques (SGPP) au sein du ministère de la Santé dispose d'un local servant de décharge pour les produits périmés. Censé être exploité en tant qu'unité de fabrication de médicament, ce local, en dégradation continue, a été construit en 1993 avec un budget dépassant les 13 millions de dollars américains, dont 6 millions sous forme de prêt de la Banque mondiale remboursable sur 20 ans.

La Cour conclut son rapport en affirmant que «le ministère de la Santé a consenti un investissement important, de l'ordre de 13 204 977 \$ US, pour réaliser une unité de fabrication de médicaments pour laquelle il n'avait pas de vision claire, provoquant pour le pays une perte équivalente à ce montant, sinon plus, en considérant le service de la dette contractée auprès de la Banque mondiale.»

## المجلس الأعلى للحسابات ينتقد وزارة الوردي وينبها إلى عدم المخاطرة بصحة المغاربة

مراعاة وضعية 15 ألف صيدلاني على حافة الإفلاس والمهرجة لا علاقة لها بسياسة دوائية حقيقية

وقف المجلس الأعلى للحسابات الذي يرأسه ادريس جطو في تقريره الأخير لسنة 2012، عند أهم القضايا المرتبطة بالسياسة الدوائية في المغرب، موضحا في إحدى فقرات هذا التقرير ارتفاع عدد الحصص ذات المتعهد الوحيد أو ما سماه أيضا بالحصص بدون اقتراح.

وأكد تقرير جطو أن نسبة الحصص ذات التعهد الوحيد أو بدون اقتراح تتغير بين 46% و 88%، مما يعني أن عدد الحصص التي عرفت مناقشة، يبقى ضعيفا وبنسب 12% في طلب العروض رقم 09/2011 و 27% في طلب العروض 11/2008.

وفسر هذه الوضعية بوجود نسبة مهمة من الأدوية الواردة في استمارة الطلبات محتكرة من طرف بعض المؤسسات الصناعية وأن بعضها يعتبر حيويا، إضافة إلى أن المعطيات الواردة في التقرير حول تسويق الأدوية تؤكد أن أسعارها في المغرب تفوق أسعارها في فرنسا مثلا.

وانتقد المجلس الأعلى للحسابات وزارة الصحة في قطاع السياسة الدوائية وأوصاها بإعطاء الأولوية للبرامج الصحية حسب المعطيات البوائية وإكراهات الميزانية واختيار الطرق الاقتصادية الفعالة لاقتناء الأدوية، وتقوية المراقبة عند استلامها عن طريق تحليل عينيات من طرف المختبر الوطني لمراقبة الأدوية.

وقال عمر حجيرة الصيدلاني والبرلماني في تصريح لجريدة «العلم» إن موضوع غلاء الأدوية في المغرب تم طرحه منذ الحكومة السابقة، موضحا أنه تم تشكيل لجنة برلمانية استطلاعية لهذا الغرض ترأسها آنذاك عبد الله البورقادي.

وأضاف حجيرة أن هذه اللجنة قامت بمجهودات كبيرة وقدمت تقريرها في عهد حكومة الأستاذ عباس الفاسي، ومن الخلاصات التي خرجت بها هي أن الدواء في المغرب غال جدا، مقارنة بالدول التي في نفس المستوى الاقتصادي للمغرب أو بالدول المتقدمة.

وأكد الصيدلاني والبرلماني أن هذه اللجنة أوصت بمراجعة السياسة الدوائية في المغرب سواء ما يتعلق بتخفيض ثمن الأدوية مع مراعاة وضعية 15 ألف صيدلاني والذين 30% منهم على حافة الإفلاس، وذلك من خلال وضع سياسة دوائية واضحة المعالم.

وفي قضية غلاء الأدوية أعطى حجيرة مثلا ب «إنكسيوم 40» مشيرا إلى أنه في المغرب «14 حبة» من هذا الدواء ثمنها تقريبا يصل إلى 250 درهم على خلاف (28 حبة) من هذا الدواء في فرنسا تكلف 160 درهم. وأضاف أن المستفيد ولعقود طويلة هم المصنعون. ودعا إلى مراجعة شاملة للمنظومة الدوائية ليكون الربح معقولا وليستفيد من ذلك كافة الشعب المغربي.

وانتقد ادريس بوشنتوف رئيس جمعية فضاء الصحة للجهة الشرقية في تصريح لجريدة «العلم» وزارة الوردي وحديثها عن تخفيض ثمن 800 دواء واعتبر الطريقة التي تروج بها الوزارة لذلك سرية ودعا إلى الشفافية والوضوح فيما يتعلق بكل ماله علاقة بصحة المغاربة.

وطالب بوشنتوف الوزارة بإخراج لائحة بالأدوية التي تقول إنها خفضت في أثمانها، وأوضح أن الأدوية أنواع فيها المستوردة وفيها المصنعة محليا، وذكر الأدوية باهظة الثمن، وقال إن الصيدلة لهم 0% من الأرباح بالنسبة للأدوية باهظة الثمن. وأفاد أن 20% من الأدوية التي هي أقل من 100 درهم تصنع في المغرب، إضافة إلى الأدوية التي تباع مباشرة إلى المستشفيات، وشدد على أن المشاكل المتعلقة بالأدوية في المغرب لا تحل بالبهرجة والشعبوية.

**عزيز اجهلي**

**23/2/2014**

## رسالة الأمة

### تقرير مجلس جطو يدفع شبكة مسكاوي بمطالبة الرصيد بفتح تحقيق قضائي في صفقة اللقاحات وإحالة باقي الملفات على القضاء

أعاد التقرير السنوي للمجلس الأعلى للحسابات برسم سنة 2012 قضية اللقاحات، التي اقتناها المغرب في عهد وزيرة الصحة السابقة، ياسمينة بادو إلى الواجهة، حيث طالبت الشبكة المغربية لحماية المال العام وزير العدل والحريات، مصطفى الرميد، وعبره الحكومة، إلى فتح تحقيق قضائي في صفقة اللقاحات المبرمة في عهد وزيرة الصحة السابقة السالفة الذكر.

وقالت الشبكة، في بلاغ توصلت "رسالة الأمة" بنسخة منه، أنه وبعد صدور تقرير المجلس الأعلى للحسابات لسنة 2012 فإنها تطالب من جديد الحكومة وعلى رأسها وزير العدل من أجل فتح تحقيق قضائي في الملاحظات التي سجلها قضاة المجلس الأعلى خلال افتحاصهم لطريقة تدبير الأدوية بصفة عامة والصفقة المرتبطة باللقاحات بصفة خاصة والتي كلفت الدولة ملايين الدراهم.

وأشارت الشبكة، التي يترأسها الناشط الحقوقي محمد مسكاوي، إلى أنها "سبق وأن راسلت وزير العدل بخصوص ما أثير حول ما يعرف بصفقة اللقاحات خلال الحكومة السابقة"، مسجلة في هذا السياق "السلبية واللامبالاة التي تتعامل بها الجهات الرسمية مع الملفات التي تحيلها عليها، بهدف فتح التحقيقات اللازمة واتخاذ التدابير والإجراءات القانونية والمسطرية الجاري بها العمل".

كما طالبت الشبكة وزير العدل بإحالة باقي الملفات التي وردت في عمليات الافتحاص لباقي القطاعات والمؤسسات والجماعات المحلية وبعض الأحزاب السياسية الواردة في التقرير والتي كلفت الدولة بمبالغ مالية مهمة، مشيرة إلى أن هذا الموضوع سبق وأن راسلت بخصوصه الجهات الرسمية المختصة، ودون انتظار الإحالة من المجلس الأعلى طبقا للقانون الجنائي الذي يعطي للنيابة العامة الحق في المتابعة.

واعتبرت الشبكة أن صدور هذا التقرير من طرف جهة رسمية مختصة في الرقابة وفي شقه المتعلق بالأفعال ذات الطبيعة الجنائية، يحتم على أجهزة الدولة احترام التزاماتها الدولية المتعلقة بمكافحة الفساد واسترجاع الأموال المنهوبة.

من جهة أخرى، جددت الشبكة مطلبها القاضي بحذف شرط إحالة الملفات من المجلس الأعلى إلى وزير العدل برسالة من طرف الوكيل العام لدى المجلس لتصبح الإحالة تلقائيا بعد صدور التقرير بالجريدة الرسمية، باعتبار شرط الإحالة يعتبر عرقلة حقيقية لمحاربة الفساد وأداة لتكريس الإفلات من العقاب، على حد ما جاء في البلاغ.

وكان تقرير المجلس الأعلى للحسابات لعام 2012 الصادر نهاية الأسبوع المنصرم قد كشف أن قرار وزارة الصحة في سنة 2010 بإدخال لقاحين جديدين في البرنامج الوطني للتلقيح على مستوى مؤسسات العلاجات العمومية جاء في ظل نقص المعلومات الوبائية التي تبرر إدخال اللقاحين، موضحا أن المغرب لا يدخل ضمن خانة الدول التي تحتاج مثل هاته اللقاحات حسب منظمة الصحة العالمية.

وأشار التقرير إلى أنه لم يتم إتباع المسطرة الجاري بها العمل من أجل اقتناء اللقاحات، مبينا أن المغرب يقوم دائما باقتناء اللقاحات المعتمدة في إطار البرنامج الوطني للتلقيح عن طريق اليونيسيف، حيث أن هذه المؤسسة بقيامها بتجميع المشتريات التي تهم مختلف الدول ذات الموارد المتوسطة أو الضعيفة، تستطيع الحصول على أثمان مناسبة تقترب من تلك المطبقة بدول التحالف العالمي من أجل اللقاحات والتمنيع، إلا أنه لوحظ -يضيف التقرير- عدم استشارة منظمة اليونيسيف لاقتناء اللقاحين الجديدين.



وذكر التقرير أن اقتناء اللقاحات تم على حساب الاعتمادات المخصصة للمؤسسات الصحية، مضيفاً أن اعتماد اللقاحين سالف الذكر ينطوي على آثار مالية مهمة على الحساب المرصود لأموال خصوصية الصيدلة، حيث يشكل مبلغ الصفقتين ما يناهز 86 بالمائة من ميزانية جميع برامج الصحة العمومية و90 بالمائة من ميزانية أدوية المستشفيات المسيرة بطريقة مستقلة.

وتابع التقرير أن تمويل صفقة اللقاحات تم بغلاف مالي خارج الميزانية بمبلغ 640 مليون درهم الذي تم رصده آنذاك لدعم برنامج نظام المساعدة الطبية (الراميد).

**حميد عزوزن**

**27 فبراير 2014**

## تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزابا أزمك فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقاقات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

### – بادو أبرمت صفقة اللقاقات على حساب الاعتمادات المخصصة للمؤسسات الصحية

أعاد التقرير السنوي للمجلس الأعلى للحسابات برسم سنة 2012 قضية اللقاقات، التي اقتناها المغرب في عهد الوزارة الاستقلالية باسمينة بادو، إلى الواجهة. إذ لاحظ التقرير أن جل العمليات المتعلقة بالأدوية والمبرمجة في إطار مخطط العمل 2008 - 2012 لم تنجز. ويتعلق الأمر بوضع مسطرة جديدة لتحديد أسعار الأدوية، وإعداد النصوص التطبيقية للقانون رقم 04 - 17 المتعلق بمدونة الأدوية والصيدلة، والرفع من أداء مفتشية الصيدلة باعتماد اللا تركيز، وإنجاز ثمانية مستودعات جهوية لتخزين المواد الصيدلانية المتعلقة بتزويد المؤسسات الصحية واعتماد تدبير غير مركز للتوزيع. ومن بين الاختلالات في تدبير السياسة الدوائية لاحظ التقرير غياب اللوائح الرسمية، وعدم وجود مسطرة واضحة لتعيين أعضاء لجنة الإذن بالعرض في السوق، حيث يحدد قرار وزير الصحة، المتعلق بإحداث لجنة الإذن بالعرض في السوق، مهام وتكوين وآليات اشتغال هذه اللجنة، التي تتكون من ممثلي مديرية الأدوية والصيدلة وخبراء معينين من طرف وزير الصحة من بين أساتذة التعليم العالي بكليات الطب والصيدلة وكليات طب الأسنان، على أن يتم تجديد الأعضاء سنويا. وقد لاحظ التقرير أن الخبراء الذين يحضرون اللجن غير معينين رسميا من طرف وزير الصحة، وأن اللوائح المتوفرة لا يتم تجديدها سنويا.

وأظهر التقرير غياب الأخصائيين المعنيين عند الموافقة على بعض الأدون بالعرض في السوق، إلى جانب وجود فوارق مهمة بين آجال تحليل عينات الأدوية، وغياب الوثائق المثبتة لإتلاف الأدوية المتعلقة بالحصص الصناعية غير المطابقة للمواصفات، وغياب نظام معلومات على صعيد مديرية الأدوية والصيدلة، حيث يتم إنجاز بعض المساطر، مثل استقبال وتسجيل الملفات، دون اللجوء إلى الحاسوب. فيما تستعمل بعض الوسائل المعلوماتية من طرف بعض الموظفين، غير أن المعلومات التي تتضمنها غير كاملة وغير متجانسة فيما بينها .

ومن بين الاختلالات، التي رصدها التقرير في تدبير القطاع الدوائي في المغرب، تأخر التجديد الخماسي للرخص، إذ أن جل المؤسسات الصيدلانية الصناعية لا تحترم هذا المقتضى التنظيمي، حيث يستمر تسويق الأدوية دون تجديد الرخصة. وقد تم تسجيل حالات لرخص لم يتم تجديدها إلا بعد مدد وصلت إلى 15 أو 20 سنة.

واتقد التقرير قرار وزارة الصحة إدخال لقاحين جديدين في البرنامج الوطني للتلقيح على مستوى مؤسسات العلاجات العمومي سنة 2010 بسبب نقص المعلومات الوبائية، التي تبرر إدخال اللقاحين، وعدم اتباع المسطرة الجاري بها العمل من أجل اقتناء اللقاحات، وعدم احترام المسطرة التنظيمية الخاصة باعتماد اللقاحات، واقتناء اللقاحات على حساب الاعتمادات المخصصة للمؤسسات الصحية، وعدم احترام النصوص التنظيمية عند إعداد ملف طلب العروض، إضافة إلى عدم احترام دفتر الشروط الخاصة عند الأداء. لذلك أوصى المجلس بالسهل على احترام المسطرة التنظيمية عند اعتماد لقاحات جديدة، واعتبار الأولويات بين البرامج الصحية حسب المعطيات الوبائية وإكراهات الميزانية واختيار الطرق الاقتصادية والفعالة لاقتناء اللقاحات.

ولاحظ التقرير وجود استثناءات ممنوحة لبعض الأدوية، حيث تنص دفاتر الشروط الخاصة المتعلقة بشراء المنتجات الصيدلانية على أن تحترم المنتجات المسلمة بعض الشروط، ولاسيما طباعة رمز «وزارة الصحة» على نشرة الدواء بالنسبة للمنتجات غير المستوردة. كما لاحظ نقائص على مستوى مسطرة الاستلام المؤقت، حيث يتم الاستلام المؤقت قبل تفريغ البضاعة، ويقتصر على مراقبة المعلومات الضرورية على الغلاف ومدة الصلاحية. كما لا يتم وزن العلب، حيث تتم عملية الاستلام على أساس المعلومات المسجلة عليها فقط. ويتم فتح عينة من العلب فقط لمراقبتها من طرف لجنة الاستلام النهائي. وقد لوحظ خلال زيارة المؤسسات الصحية غياب محتويات بعض العلب.

وأشار التقرير إلى عدم تطبيق النصوص التنظيمية المتعلقة بتحديد الأسعار عند إيداع ملف الإذن بالعرض في السوق، حيث تقدم المؤسسات الصيدلانية الصناعية نماذج التصريح بالأسعار حسب القرارات المتعلقة بطريقة تحديد الأسعار، غير أن هذه النماذج لا تأخذ بعين الاعتبار من طرف وزارة الصحة .

وأكد التقرير على تحديد أسعار مرتفعة لبعض الأدوية، حيث أبرزت مقارنة أسعار بعض الأدوية بتلك المعمول بها في دول أخرى أن أسعار بعض المستحضرات مرتفعة جداً، فيما مستوى العيش والقدرة الشرائية في هذه الدول مرتفعة بالنسبة للمغرب. إلى جانب تغيرات كبيرة في هوامش الربح المرتبطة بالتوزيع حسب أسعار الأدوية وغياب مراقبة الأسعار المطبقة، حيث لا تراقب وزارة الصحة تطبيق الأسعار المصادق عليها، ولا سيما عند تفتيش الصيدليات، مما يترتب عن ذلك احتمال عدم احترام الأسعار المصادق عليها أو تسويق بعض الأدوية بأسعار لم يصادق عليها بعد.

ولاحظ التقرير غياب الشفافية في اختيار أعضاء لجنة المصادقة على اللائحة الوطنية للأدوية الأساسية، وأيضاً في ما يتعلق بسير أشغالها، حيث يتم اختيار أعضاء لجنة المصادقة بناء على اقتراح الصيدلي المسؤول عن إعداد اللائحة الوطنية للأدوية الأساسية في غياب أي وثيقة رسمية تحدد أعضاء هذه اللجنة .

من جهة أخرى، لاحظ التقرير غياب محاضر اجتماعات هذه اللجان، الشيء الذي يتعذر معه الحصول على أي معلومة تهم سير أشغالها.

# Gestion du patrimoine et des projets d'investissement immobilière au sein de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

---



## Rapport de la Cour des comptes L'OFPPT gère mal son immobilier

**Date d'édition :** 24/02/2014

**Numéro d'édition :** 4219

La composante immobilière de l'OFPPT a représenté un morceau de choix pour l'investigation des magistrats de la Cour des comptes. Pour en donner un aperçu, pas moins de 1,9 milliard de DH de crédits sont engagés par l'Office pour l'ouverture de nouveaux établissements de formation professionnelle (EFP), l'extension ou l'aménagement de ceux existants. En dehors des remarques d'ordre général comme l'absence d'un schéma directeur immobilier ou encore la mise en œuvre des plans de développement, la Cour lance un avertissement sur les restes à payer par l'Office: 453,9 millions de DH. Des ardoises que l'OFPPT traîne pour ses arbitrages fonciers et immobiliers ainsi que pour l'assistance technique. Avec le risque d'intérêt moratoire que cette situation fait courir pour les finances de l'OFPPT et l'on serait tenté d'y rajouter (ce que la Cour des comptes ne dit pas) les risques de trésorerie pour les prestataires de l'Office, comme pour l'affaire de l'ONEE et ses fournisseurs.

Plusieurs dysfonctionnements sont relevés dans les marchés de construction et d'aménagement, ce qui entraîne des dérives dans les dépenses et/ou leur budgétisation. Dans certaines situations, l'OFPPT s'abrite derrière les marges que lui confère la loi ou "les pratiques usuelles dans les travaux de bâtiment" pour répondre. Il le fait pour justifier les augmentations de la masse des travaux avec des dépassements qui atteignent dans certains cas les 200% ou encore pour s'expliquer sur le recours excessif aux travaux hors bordereaux. Une autre tactique défensive sera de rejeter la responsabilité sur l'exécution. Ce sera le cas pour le marché négocié numéro 33/2006 de l'institut spécialisé en hôtellerie et tourisme d'Al Hoceïma où des paiements sont octroyés pour des prestations fictives. Ici, la balle est refilee au maître d'ouvrage délégué à l'architecte et au bureau d'études, «entités que l'OFPPT va saisir pour clarification et éléments de réponse». Ce type de réponses sera systématisé sur d'autres dysfonctionnements relevés dans le rapport de la Cour des comptes. Pour autant, dans plusieurs situations, les réponses fournies semblent partielles ou pas convaincantes. Ainsi lorsque la Cour des comptes s'arrête sur l'absence de procédure de sélection et de concours des architectes (qui sont désignés de gré à gré), l'OFPPT répond que «le choix des architectes est opéré sur la base de leurs expériences et de leurs compétences» ou que «le recours au concours sera observé pour les prochains projets». Quand les enquêteurs interpellent sur une autre bizarrerie, celle de l'institut spécialisé en hôtellerie et tourisme de Mdiq où aucun document (bon de commande ou avenant) n'a été fourni aux enquêteurs pour justifier une dépense de 811.800 DH au titre du «traitement acoustique», l'OFPPT souligne que «ces travaux ont été exécutés par l'entreprise sans ordre de service préalable notifié à cet effet». Oui, mais pourquoi avoir validé la dépense dans ce cas?



## تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزاباً أزرمت فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقاحات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

### – مكتب التكوين المهني.. اختلالات في تدبير العقارات ونفقات غير مستحقة

كشف تقرير مجلس الحسابات، المتعلق بمراقبة تدبير الممتلكات ومشاريع الاستثمار العقاري، من طرف مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل، عن وجود العديد من الملاحظات من بينها تلك المتعلقة بسياسة الاستثمار العقاري، إذ تحدث عن عدم وجود تصميم مديري عقاري، وقصور على مستوى إعداد وتنفيذ مخططات التنمية، و عدم إبرام البرنامج التعاقدى 2010 – 2016، فضلا عن إحداث مؤسسات للتكوين دون دراسات أولية لتحديد الحاجيات، ثم استمرار العجز في عرض التكوين رغم مجهودات تطوير البنيات التحتية.

وأوصى المجلس مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل بتفعيل وضع المخطط المديرى العقارى وإضفاء المزيد من الدقة على مخططات التنمية، فضلا عن حث السلطات المختصة على التوقيع على عقد برنامج 2010 - 2016، وذلك من أجل تحديد المسؤوليات ووضع إطار لتقييم إنجازات كل المتدخلين.

التقرير أوضح أيضا، بخصوص تقييم منجزات المكتب في مجال الاستثمار العقاري، خاصة على مستوى الحصيلة المالية، وجود نفقات مستحقة غير مسددة، وعدم ضبط تكاليف المشاريع. أما على مستوى حصيلة المنجزات، فقد كشف عن إحداث مؤسسات غير مبرمجة على حساب أخرى مبرمجة، والتأخر في انطلاق التكوين بالمؤسسات مقارنة مع التواريخ المحددة.

أما على صعيد تدبير الممتلكات العقارية، فقد أبرز تقرير المجلس عددا من الملاحظات، منها أساسا عدم ضبط الوضعية الفعلية للممتلكات من الأراضي، وتعدد الوضعيات القانونية للعقارات، زيادة على عدم تصفية الوضعية القانونية للممتلكات العقارية، وفي هذا الصدد، أوصى المجلس مكتب التكوين المهني بتحسين وتسوية الوضعية القانونية لممتلكاته العقارية. وبخصوص ملف تدبير صيانة المباني، تحدث التقرير عن وجود اختصاصات متفرقة ومساطر معقدة، وغياب التشخيص والتقارير التقنية عن المباني، وتخصيص اعتمادات ضعيفة لصيانة المباني مقارنة مع أهمية المنشآت، فضلا عن تدهور حالة مباني المعاهد القديمة.

وأوصى المجلس بإعادة هيكلة وظيفة تدبير البنيات، بناء على تحديد واضح لمهام مديرية الوسائل العامة والمديريات الجهوية؛ وتمكين المديريات الجهوية ومؤسسات التكوين من الموارد البشرية اللازمة، وفقا للاختصاصات المخولة لها. كما أوصى بوضع تشخيص لحالة البنيات، يتم على أساسه وضع برامج إعادة تأهيل وتحديث المؤسسات؛ وتوفير الموارد المالية اللازمة لصيانة المباني؛ ثم وضع برامج لصيانة وإعادة تأهيل المؤسسات التكوينية القديمة.

## Société Al Omrane Casablanca et Oujda

---



Al Omrane: Blâme sur le logement social  
Les filiales de Casablanca et d'Oujda pointées du doigt  
Retard, programmes détournés de leurs objectifs...  
Des projets réalisés dans des zones dépourvues d'équipements de proximité

Le rapport de la Cour des comptes a dû faire l'effet d'une douche froide au sein du groupe Al Omrane présidé par Badr Kanouni. En fait, ce sont surtout ses deux filiales de Casablanca et Oujda qui sont mises sur la sellette. L'institution de Driss Jettou leur reproche des réalisations modestes par rapport aux engagements pris en matière de logement social. Ainsi, Al Omrane Casablanca a produit 617 logements à 140.000 DH entre 2010 et 2012, alors qu'elle s'était engagée à en livrer pas moins de 15.685, soit un taux de réalisation de près de 4%. Elle ne fait pas mieux en matière de production de logements à 250.000 DH. Dans les détails, elle a construit seulement 2.005 appartements et 1.253 autres pour le relogement des bidonvillois entre 2007 et 2012.

Les responsables d'Al Omrane Casablanca attribuent ce retard dans l'achèvement des travaux à «la cherté des terrains privés qui rend impossible les opportunités d'investissement». D'autant plus que «l'ensemble des lots proposés se trouvent dans des zones non ouvertes à l'urbanisation et nécessitent des dérogations», expliquent-ils. Les capacités financières de la société restent de surcroît «insuffisantes» pour produire le volume de logements à 140.000 DH. D'ailleurs, pour accomplir ses missions, cette filiale du groupe Al Omrane s'allie à des promoteurs privés. Ce qui fait planer de sérieux risques sur les programmes d'habitat social. Le rapport de la Cour des comptes relève que la société ne dispose pas de garanties réelles permettant de s'assurer que les unités produites ont bénéficié à la population cible. En effet, cette filiale n'engage aucune procédure pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité des acquéreurs finaux. Et ce n'est pas tout.

La Cour des comptes lui reproche aussi son manque de transparence puisqu'elle ne communique pas à ses partenaires la liste des bénéficiaires visés par les opérations lancées. Par ailleurs, la Cour des comptes fustige également Al Omrane Oujda. Celle-ci est accusée d'orienter son activité vers l'habitat promotionnel plutôt que social. En effet, à peine 29% des terrains viabilisés ont été consacrés au logement des couches défavorisées. D'autant que cette filiale focalise son champ d'action sur la mise à niveau urbaine au détriment de l'offre d'habitat. La Cour des comptes attire aussi l'attention sur la lenteur du cycle de production avec des opérations accusant un retard qui a dépassé 8 ans. En toute logique, cette cadence fragilise l'objectif fixé en matière de production de logements à 140.000 DH. En effet, Al Omrane Oujda n'a atteint que 42% des engagements initialement déclarés. A cela, il faudrait ajouter le coût anormalement élevé de certaines opérations dont le prix de revient par unité dépasse largement la valeur de 140.000 DH. Cela concerne même des unités réalisées sur des terrains cédés gracieusement à la SAO.

Le rapport dénonce également la réalisation de programmes d'habitat social dans des zones peu accessibles et dépourvues d'équipements de proximité. «Ce qui hypothèque leur réussite et limite leur commercialisation», estiment les magistrats de la Cour des comptes qui citent notamment le projet «Borj Aoulout» à Berkane.

L'institution de Jettou s'est également montrée intraitable avec les responsables de la SAO qui sont sommés d'accélérer les opérations de production de logements à 250.000 DH. Car aucun des 17 chantiers lancés en 2010 n'a été achevé.

### **Recommandations**

Pour atteindre les objectifs fixés par les programmes d'habitat social, la Cour des comptes exige une amélioration de la cadence de production. Ce qui nécessite un effort en matière de valorisation des lots d'équipement socio-administratif à travers notamment l'accélération du déblocage des subventions convenues. Al Omrane Casablanca est appelée à mettre en place des mécanismes de contrôles effectifs pour éviter que ses programmes d'habitat social soient détournés de leurs objectifs. De son côté, Al Omrane Oujda est sommée d'orienter ses efforts vers l'habitat social. Elle est d'ailleurs attendue sur plusieurs chantiers dont la maîtrise des coûts de production du logement à 140.000 DH et l'activation de son programme villes sans bidonvilles.

Hajar BENEZHA

# Rapport de la Cour des comptes



## Focus sur des filiales du groupe Al Omrane

Publié le : 3 mars 2014 - Ayoub Lahrache, LE MATIN

L'engagement d'Al Omrane en faveur de l'habitat social a fait l'objet d'une analyse objective de la Cour des comptes.

Deux filiales du groupe Al Omrane ont vu leurs activités passées au crible par la Cour des comptes. Dans son rapport rendu public en fin du mois de février, la Cour a en effet revisité les réalisations des filiales casablancaise et orientale du groupe pour la période allant de 2007 à 2012.

Au niveau de Casablanca, le rapport indique un retard dans les réalisations du groupe par rapport aux engagements, surtout au niveau de la mise en place des programmes d'habitat social. La réalisation des logements à 140 000 dirhams n'a pas dépassé les 4%. Selon le rapport, le groupe s'est engagé à réaliser 15 685 logements de cette catégorie. Or seulement 617 ont vu le jour sur la période allant de 2010 à 2012.

Mêmes observations de la Cour concernant la réalisation des logements à 250 000 DH, les constructions n'ayant pas dépassé les 2 005 appartements, en plus de 1 253 autres pour le relogement s'inscrivant dans le cadre de l'opération Villes sans bidonvilles, entre 2007 et 2012. La détermination des prix de vente et leur application ont aussi été soulignés au niveau de la Société Al Omrane de Casablanca, dite SAC.

Le rapport parle de la fixation des prix de vente sans étude de marché préalable ou un référentiel fiable basé sur des postes de comparaison mitoyens. La Cour des comptes avance l'exemple du projet «Lahraouiyyine» où les prix ont été fixés par la SAC entre 5 000 DH et 8 000 DH et qui ont été considérés comme "anormalement bas". Parmi les recommandations émises au sujet de la SAC, on trouve aussi le renforcement de la transparence et la mise en œuvre de ses partenariats, et ce à travers la mise en place de règlements de consultation identifiant clairement les critères et les méthodes d'évaluation des concurrents et la régularisation préalable de l'assiette foncière objet des partenariats.

S'agissant de la Société Al Omrane à Oujda, dite SAO, la Cour des comptes relève que le plus gros de son activité est orienté vers l'habitat promotionnel, alors que son foncier provient totalement du domaine public. En effet, sur la période allant de 2007 à 2012, la société a mobilisé une assiette foncière de 1 090 ha pour un prix total d'acquisition de 539,19 MDH. Ce foncier relève dans sa globalité du domaine privé de l'État, selon le rapport. Dans les détails, seulement 29% du foncier ont été consacrés à l'habitat social, contre 56% pour le promotionnel, le reste de la superficie étant réservé aux équipements.

Au niveau de l'habitat social à 140 000 DH, la SAO fait mieux que la SAC. À fin décembre 2012, la société a mis en chantier 4 663 unités, soit 94% des objectifs prévus par la convention signée dans ce cadre et qui prévoit la réalisation de 4 986 unités durant la période 2008-2012. mais seulement 42% ont été achevés. Toutefois, la Cour souligne quelques dysfonctionnements au niveau des coûts de réalisation. Dans certains projets, le coût de revient par unité a dépassé les 177 000 DH, nous apprend le rapport.



### *Programme Villes Sans Bidonvilles dans l'Oriental*

Dans son rapport du 22 février dernier, la Cour des comptes s'attarde sur la réalisation du programme Villes Sans Bidonvilles (VSB) au niveau de l'Oriental. Dans ce cadre, la Société Al Omrane à Oujda (SAO) avait initié durant la période 2007-2012 trois opérations de relogement au profit de 5 617 ménages, dont 3 606 ont bénéficié d'unités de logement. Malgré cette grande opération, les engagements prévus dans les contrats de ce programme pour déclarer des VSB n'ont pas tous été menés jusqu'à terme, dans les délais. Il en ressort qu'au niveau de la région de l'Oriental, seulement quatre villes ont été déclarées Villes Sans Bidonvilles. Il s'agit des agglomérations d'Oujda, de Saïdia, de Nador et de Taourirt. Toutefois, certaines de ces villes, en l'occurrence, Saïdia et Taourit, qui ont été déclarées VSB en 2008, ont continué à abriter des bidonvilles jusqu'en 2012.

## جطو يكشف احتلال شركة العمران بالدار البيضاء

الشركة تتخلى عن 920 هكتارا من مخزونها من أراضي الدولة

كشف تقرير المجلس الأعلى للحسابات أن غلاء وندرة العقار بجهة الدار البيضاء الكبرى، يشكل أحد المخاطر التي تهدد إنتاج شركة العمران بالدار البيضاء، إذ أبان تفحص جهود الشركة في ما يخص ضبط «مخاطر وتدبير الوعاء العقاري عن ارتباط بالعقار العمومي، وأوضح التقرير أن الشركة تتوفر خلال الفترة موضوع المراقبة على مخزون عار قدر ب 1983 هكتارا، منها 1738 هكتارا أي 88% وضعت رهن إشارتها، عبر ثلاث اتفاقيات موقعة من طرف الشركة القابضة العمران والدولة خلال الفترة 2003 و2009 و245 هكتارا أي 12% تم الحصول عليها بثمن 50 درهما للمتر المربع في المتوسط. ويرى المجلس الأعلى للحسابات أن هذا المخزون تواجهه إكراهات متعددة متمثلة في قيام سلطة الوصاية أو الدولة بتحويل جزء من هذا العقار إلى مؤسسات أخرى أو تخصيصه لمشاريع أخرى، لا يتم تدبيره من طرف الشركة، والتخلي عن أراض تبعا لنتائج دراسات الجدوى، واحتلال العقار من طرف أطراف أخرى، ساكني دور الصفيح، مناطق للأنشطة وعدم فتح بعض المناطق للتعمير، وبذلك يقول «المجلس الأعلى لإدريس جطو، قد تتخلى الشركة عن ما يقارب 920 هكتارا من مخزونها أي 30% من الأراضي الموضوعة رهن إشارتها من طرف الدولة، نظرا لطبيعة ومحتوى هذا الوعاء والوضع الجغرافي والتعميري للعقار، وكذا لاعتبارات أخرى ترتبط أساسا بأولويات الدولة (الأسبقية لمشاريع أخرى) كما هو الشأن بالنسبة للتخلي عن 84,4 هكتارا من الشطر الأول. تبعا لقرار الوزارة لمكلفة بالسكنى، والتخلي عن 67,7 هكتارا من الشطر الثالث لفائدة مشروع آخر. واحتمال التخلي عن 400,22 هكتار من الشطر الثالث، تبعا لدراسة الجدوى التي قامت به الشركة القابضة العمران. وأكد التقرير أن مساحة الأراضي المتواجدة داخل مناطق غير مفتوحة للتعمير تقدر ب 619 هكتارا أي 36% من الأراضي موضوع الاتفاقيات، مما يعرقل نشاط الشركة التي تضطر الى انتظار فتح هذه المناطق للتعمير، مع تحمل التأخر الناجم عن ذلك واللجوء الى الاستثناءات، بالرغم مما لهذه الأخيرة من تأثير على التخطيط العمراني وعلى التكلفة. وكشف التقرير أن شركة العمران بالدار البيضاء لم تستطع تعبئة العقار واستغلاله سوى 610 هكتارات، في حين أن 607 هكتارات لم تستغل بعد. في حين أنه لم تستطع الشركة استغلال الأراضي موضوع الاتفاقيات المبرمة مع لدولة إلا بنسبة 35%.

كما أن العمليات التي قامت بها الشركة على الأراضي المعبأة لم تتعد نسبة الانجاز فيها 48% وكشف التقرير أن الشركة لا تتوفر على مساطر دقيقة تتعلق باقتناء العقار، تكون مبنية على مقارنة للبحث على الأراضي سواء الخاصة منها أو العمومية. إذ أن مختلف المشاريع المبرمجة يعتمد عقارها على مخزون عقاري متكون حصريا من العقار العمومي. الذي لا يتم تجديده بنفس وتيرة استهلاكه، وتبقى مجهودات الشركة في هذا الصدد متواضعة، حيث أنها لم تستطع رصد سوى 247 هكتارا لتعزيز مخزونها، منها 230 هكتارا في ملكية الخواص، يتراوح ثمنها ما بين 70 و900 درهم للمتر المربع.

2014/02/26

ج. كندالي

## Recouvrement des amendes, condamnations pécuniaires et frais de justice



### La justice «encaisse» mal

Le recouvrement des amendes constitue l'un des piliers de l'équité judiciaire. Pourtant, à l'heure où les comptes de l'Etat rétrécissent de plus en plus, amendes, condamnations pécuniaires, dépens et frais de justice sont très mal recouverts. Depuis que le ministère de la Justice a pris en charge ce recouvrement en 1993, le reste à recouvrer n'a cessé d'augmenter pour dépasser, le montant de 4 milliards de DH en 2012. Rien qu'entre début 2008 et fin de 2012, ce reste à recouvrer s'est accru de plus de 1,32 milliard. Les magistrats enquêteurs de la Cour des comptes confirment à leur tour le laisser-aller qui constitue la règle au sein des juridictions. Les cas des tribunaux de 1re instance de Khémisset, Tanger et Casablanca sont symboliques: Près de 200 millions de DH non recouverts rien qu'en 2008.

### La Justice, un très mauvais percepateur!

Date d'édition : 03/03/2014

Numéro d'édition : 4224



*À l'exception des jugements et arrêts prononçant l'acquiescement des accusés, les frais de justice avancés par le Trésor pour les autres jugements ne sont pas récupérés. «Et pour cause, le manque de coordination entre le Trésor et le ministère de la Justice et des Libertés», selon la Cour des comptes*

Le recouvrement des amendes constitue l'un des piliers de l'équité judiciaire. Pourtant, à l'heure où les comptes de l'Etat rétrécissent de plus en plus, amendes, condamnations pécuniaires, dépens et frais de justice sont très mal recouverts. Depuis que le ministère de la Justice a pris en charge ce recouvrement en 1993, le reste à recouvrer n'a cessé d'augmenter pour dépasser, le montant de 4 milliards de DH en 2012. Rien qu'entre début 2008 et fin de 2012, ce reste à recouvrer s'est accru de plus de 1,32 milliard. Les magistrats enquêteurs de la Cour des comptes confirment à leur tour le laisser-aller qui constitue la règle au sein des juridictions. Les cas des tribunaux de 1re instance de Khémisset, Tanger et Casablanca sont symboliques: Près de 200 millions de DH non recouverts rien qu'en 2008. Ces trois instances de 1er degré représentent environ 20% du total des amendes recouvrées durant les dernières années uniquement au sein des 68 tribunaux du Royaume. A qui la faute? Les services du

Trésor et les secrétariats greffes se partagent les responsabilités. L'article 14 de la loi de finances de 1993 précise que le recouvrement se fait «concurrentement» par le ministère des Finances et les tribunaux.

Première irrégularité constatée chez les secrétariats greffes, la prise en charge erronée du cautionnement. En effet, il est constaté que certains tribunaux affectent illégalement le cautionnement au fonds spécial pour l'extension et la rénovation des juridictions. Créé par la loi de finances de 1993, ce compte ne doit être financé que par un pourcentage des amendes, condamnations pécuniaires, dépens et frais de justice. Le reste des sommes devait être en fait affecté à la Trésorerie générale du Royaume (TGR). La caution est versée par une personne en contrepartie d'une poursuite judiciaire en état de liberté provisoire. Décision qui est prise par le parquet ou le juge d'instruction. Il arrive souvent que la demande de restitution de la caution ne soit pas faite notamment par un accusé ayant été acquitté. Le secrétariat greffe procède tout de même à l'affectation de la somme au fonds spécial. C'est un exemple parmi d'autres d'un abus de procédure. D'autant plus qu'une telle pratique «ne respecte pas les règles d'imputation budgétaire», relève le rapport 2012 de la Cour des comptes. Conséquences: la non-fiabilité des données relatives au taux de recouvrement et des montants des amendes déclarées recouvrées.

Viennent ensuite les frais de justice en matière pénale. Ils sont payés d'avance par le Trésor qui les récupère suite à la condamnation d'un justiciable. Or, ces frais déboursés du budget de l'Etat ne sont pas remboursés. Ce manquement est justifié par la non-transmission par les services du Trésor des états des paiements effectués aux greffiers. Un grave manque de coordination assimilable à la dilapidation des deniers publics.

La délimitation des responsabilités en matière de recouvrement, entre le ministère de la Justice et la Trésorerie générale du Royaume (TGR), souffre depuis 21 ans d'une absence de dispositions réglementaires et législatives. Le gouvernement prend des décisions via des lois de finances et n'assure finalement pas le «service après-vente».

*La délimitation des responsabilités en matière de recouvrement, entre le ministère de la Justice et la Trésorerie générale du Royaume (TGR), souffre depuis 21 ans d'une absence de dispositions réglementaires et législatives*

Preuve en est la caducité des dispositions appliquées par l'instruction conjointe du ministère de la Justice et de la TGR. Basée qu'elle est sur une législation périmée. Plus consternant, l'instruction conjointe n'a pas non plus été ratifiée! La convention de partenariat et de coopération, signée le 6 avril 2010 entre le Trésor et le ministère chapeauté par Feu Mohamed Taïb Naciri, moisit dans les tiroirs. Autre point critique, l'absence manifeste d'harmonisation entre les dispositions du code de recouvrement des créances publiques, le code de la procédure pénale et le code pénal. Cette zizanie législative retentit par exemple sur la date d'exigibilité d'une amende ou d'une condamnation pécuniaire et sur leur délai de prescription. Ainsi, le code pénal n'associe les amendes qu'aux peines délictuelles et contraventionnelles. Or, les délais de prescription de ces dernières (4 ans et 1 an) sont différents des peines criminelles (15 ans). Une incompatibilité qui affecte durablement l'efficacité de la procédure de recouvrement. Particulièrement pour les délais à prendre en compte pour interrompre la prescription. Ce qui se traduit par un manque à gagner au détriment des finances publiques.

En matière d'exigibilité cette fois-ci, l'article 132 du code de recouvrement des créances publiques a été en partie modifié par la loi de finances de 2010. Il dispose que les délais d'exigibilité des amendes et des condamnations pécuniaires courent à partir du moment où toutes les voies de recours ordinaires ont été épuisées. Or, le code pénal a maintenu le principe de l'autorité de la chose jugée.

Abdessamad NAIMI

## Amendes et condamnations pécuniaires, dépenses et frais de justice

### Un reste à recouvrer de 4 milliards de DH

Publié le : 26 février 2014 - Lahcen Oudoud, LE MATIN

Entre 2008 et 2012, le reste à recouvrer s'est accru de 8% en moyenne annuelle

La Cour des comptes a relevé, dans son rapport pour 2012, de nombreuses irrégularités concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, dépenses et frais de justice. Le rapport a révélé, d'emblée, que depuis que le ministère de la Justice a pris en charge ce recouvrement en 1993, le reste à recouvrer n'a cessé d'augmenter pour dépasser en 2012, le montant de 4 milliards de DH. Rien qu'entre le début de 2008 et la fin de 2012, ce reste à recouvrer s'est accru de plus de 1,32 milliard, soit un taux de croissance annuel moyen de 8%. Quant aux montants recouverts, après une baisse enregistrée entre 2008 et 2010, ils ont connu une progression durant les années 2011 et 2012. Toutefois, est-il nuancé, le taux moyen de recouvrement par rapport aux montants pris en charge ne dépasse pas les 36%.

La première irrégularité relevée concerne la prise en charge erronée du cautionnement. En effet, le rapport a constaté que certains tribunaux affectaient le cautionnement, qui devrait être viré pour le compte du Trésor de l'État ou celui qui n'a pas fait l'objet de demande de restitution de la part des inculpés, au compte spécial.

Concernant les frais de justice en matière pénale, alors qu'ils doivent être payés par anticipation par le Trésor, qui les récupère par la suite des condamnés, le rapport a constaté que le secrétariat du greffe ne procédait pas à la récupération de ces frais de justice. Ce manquement est justifié par la non-transmission par les services du Trésor des états des paiements effectués dans le cadre des frais de justice en matière pénale, aux secrétaires greffiers.

Le rapport relève également que le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, dépenses et frais de justice, est entravé par la définition et la délimitation des responsabilités en matière de recouvrement, entre le ministère de la Justice et la Trésorerie générale du Royaume (TGR). Il fait ressortir également à ce sujet la non-validité des dispositions appliquées par l'instruction conjointe du ministère et de la TGR et la non-activation de la convention de partenariat et de coopération entre les deux. Le rapport fait aussi état de l'absence d'harmonisation entre les dispositions du code de recouvrement des créances publiques, le code de la procédure pénale et le Code pénal ; ce qui affecte l'efficacité de la procédure de recouvrement.

Autre manquement détecté, le bureau chargé de l'exécution forcée relevant du greffe ne jouit pas de l'importance qu'il mérite au vu de son rôle central dans le domaine du recouvrement. Enfin, le rapport a relevé un certain flou en ce qui concerne le suivi et le contrôle du recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires, les frais de justice et la taxe judiciaire. Ce problème suscite les interrogations sur les organes investis par le rôle du suivi et de contrôle : le ministère public et la direction du budget et du contrôle du ministère de la Justice.

## **Le Haut commissariat au plan**

---



### **Le HCP mis à mal**

#### **Des échantillons non représentatifs**

#### **Inadéquation entre le profil des enquêteurs et les compétences requises**

---

La Cour des comptes conforte les critiques du gouvernement à l'égard du Haut commissariat au Plan (HCP). Dans son rapport de 2012, l'institution de Driss Jettou remet également en question la justesse des statistiques du HCP. Elle critique surtout les méthodes d'échantillonnage utilisées par les enquêteurs de Lahlimi. Le rapport pointe du doigt l'écart important entre l'échantillon cible et les enquêtes réalisées sur le terrain. Il cite notamment la dernière enquête sur le bâtiment, commerce et services, effectuée sur un échantillon «loin d'être représentatif». En effet, la base de sondage n'a pas dépassé 3.915 entreprises localisées à Casablanca, ce qui ne représente que 45% des établissements du secteur. En réalité, seulement 2.497 entreprises ont été réellement sondées. Sachant que «l'équipe du HCP n'a pas pris en considération les structures qui ont cessé leurs activités ou encore celles qui ont refusé de répondre au questionnaire». En clair, seulement 64% de l'échantillon préfixé a été pris en compte.

L'institution de Jettou ne s'arrête pas là. Elle reproche également au HCP d'effectuer un ciblage impertinent des établissements à enquêter. Sa direction des statistiques est accusée de sonder les mêmes structures. Pis encore, la Cour des comptes dénonce l'inadéquation entre les profils des enquêteurs et les missions qui leur sont confiées. Selon le document, «certaines enquêtes nécessitant des compétences particulières ont été réalisées par des agents ne disposant pas des qualifications requises». Ces critiques rappellent la guéguerre des chiffres entre Driss Jettou, à l'époque Premier ministre, et le HCP. Lahlimi avait publié des chiffres sur l'emploi qui dérangeaient le gouvernement. En tout cas, la Cour des comptes presse le HCP d'engager des réformes de fonds dans les méthodes d'échantillonnage. Elle recommande notamment d'adopter de nouvelles méthodes pour réduire les taux de rejets et préserver ainsi la représentativité des échantillons retenus.

**Date d'édition : 25/02/2014**

**Numéro d'édition : 4220**

## Elles sont pourtant indispensables

### Les statistiques régionales, loin du compte

Publié le : 8 mars 2014 - S. B., LE MATIN

Le développement local requiert des statistiques suffisamment affinées pour être utilisées par les acteurs au niveau provincial et communal.

Les acteurs du développement local, en plus des compétences humaines et des moyens financiers, ne peuvent concevoir un plan de développement de leurs communes sans une base de données statistiques récentes et fiables. Dans son livre III intitulé «La régionalisation avancée au service du développement économique et social», la commission consultative de la régionalisation met l'accent sur l'importance des statistiques comme outil de projection pour l'avenir : «La décentralisation des processus de décision collective et la montée en charge des acteurs de développement régionaux et locaux constituent autant d'exigences nouvelles que le Système national d'information statistique (SNIS) doit prendre en charge de manière globale, cohérente et intégrée». Mais à la lecture du dernier rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2012, il est loisible de constater que cet objectif n'est pas encore atteint. «Les études nationales commandées par la Direction de la statistique (du HCP, ndlr) ne permettent pas généralement de répondre aux attentes des autorités locales en matière de renforcement de leurs données spécifiques», rapportent les rédacteurs du rapport. Selon ces derniers, les différentes directions régionales du HCP, il y en a seize au total employant 799 fonctionnaires, ne fournissent que des résultats au niveau régional alors que «les partenaires locaux les sollicitent pour des données statistiques plus fines et plus spécifiques c'est-à-dire à l'échelon provincial et communal». Ainsi, les acteurs locaux ne disposent pas encore des outils statistiques pourtant utilisés dans presque tous les domaines de l'activité humaine.

### Publication tardive des résultats d'enquêtes

Sans remettre en cause ces remarques relevées par la Cour des comptes, le HCP évoque l'inadéquation de ses moyens humains matériels avec les exigences qu'imposent des données exploitables au niveau provincial et communal : «(...) Pour les enquêtes de portée nationale, la production de résultats significatifs au niveau local suppose des tailles d'échantillons sans commune mesure avec les moyens humains et budgétaires disponibles».

À fin 2012, le personnel du HCP s'élève à 2 200 fonctionnaires et le budget est de près 421 millions DH. En plus de fournir des données qui ne peuvent être exploitées au niveau communal, la Cour des comptes reproche également au HCP de ne pas publier ses enquêtes dans des délais raisonnables. À titre d'exemple, le rapport cite l'enquête sur l'inventaire communal d'Agadir réalisée entre septembre 2010 et avril 2011, mais dont les résultats n'ont pas encore été publiés. Les résultats de celle portant sur les structures de production toujours à Agadir, réalisée entre 2008-2009, ne sont pas non plus disponibles. «La validité (de telles enquêtes) s'inscrit dans la durée», répond le HCP.





### **Actu/L'Enim paie les frais du vide juridique** **La promotion 2010-2011 des masters, encore sans diplômes** **Passation des marchés: l'école sans règlement** **Le cadre réglementaire non conforme à la loi 01-00... la cause**

---

FORMATION d'ingénieurs, recherche scientifique, gestion financière,...le rapport de la Cour des comptes 2012 attire l'attention de l'Enim (Ecole nationale de l'industrie minière) sur plusieurs dysfonctionnements. L'un des plus graves est celui de la non-conformité des textes juridiques de l'école à la loi 01-00 portant sur l'organisation de l'enseignement supérieur. Le rapport de Driss Jettou souligne que cette situation risque d'impacter le cadre légal de certains diplômes, sachant que les 3 ans fixés par la loi pour harmoniser l'arsenal juridique ont expiré. D'ailleurs, la 1re promotion 2010-2011 des masters n'a pas encore reçu ses diplômes. L'Enim confirme les retards existants en matière d'harmonisation des textes, mais, elle avance aussi que le projet de loi est actuellement en cours de discussion au niveau du Parlement.

Aujourd'hui, cette école d'élite adopte le système LMD (licence, master, doctorat) pour former ses ingénieurs. Toutefois, le décret du 29 octobre 1993 fixant le régime des études et des examens de l'école en vigueur n'a pas encore été modifié pour être en adéquation avec ce nouveau système. La gestion de scolarité est aussi critiquée dans le rapport. L'Enim, censée former des ingénieurs hautement qualifiés, n'établit pas de situation de suivi du volume horaire effectué par chaque professeur. Le taux d'encadrement pédagogique a aussi baissé de 8 élèves par enseignants en 2006 à 13 en 2012. Elle ne dispose pas non plus de normes en matière des rapports de fin d'études suite aux stages effectués par les élèves. L'école possède aussi 40 laboratoires, trop dispersés. La Cour des comptes recommande de procéder à leur regroupement afin d'optimiser les ressources tout en mettant en place un programme de réhabilitation du patrimoine dégradé. Par ailleurs, l'examen des achats effectués par l'Enim a permis de soulever que celle-ci ne dispose pas de règlement propre pour la passation des marchés. Aussi procède-t-elle à la réalisation de travaux de constructions d'ouvrages (amphithéâtre, restaurant d'étudiants, département informatique,...) «sans demander» les autorisations requises, insistent les auditeurs. Parfois même, la conception initiale de certains marchés n'est pas respectée et les modifications sont effectuées sans avenants. Par exemple, cite le rapport, la construction d'une cité de cinq étages, dont seulement quatre étages et deux caves ont été réalisés. Une situation qui a conduit à une augmentation de 13,57% du coût initial. La Cour des comptes recommande ainsi à l'Enim de réaliser des études préalables avant le lancement des travaux afin d'éviter les modifications inutiles lors de l'exécution.

### **Des retraités occupent encore le logement de fonction**

LE rapport avance que certains personnes déjà détachées de leur fonction en 2006 continuent d'occuper des appartements ou des villas de l'Enim avec une redevance mensuelle qui oscille entre 400 et 600 DH. Les diligences nécessaires pour récupérer ces logements n'ont pas été entamées, indiquent les auditeurs. Dans sa réponse, l'établissement affirme que toutes les personnes qui y logent encore sans en avoir le droit sont saisies par un huissier de justice. L'école compte les poursuivre en justice s'ils ne se conforment pas au règlement.

Rajaa DRISSI ALAMI

Édition N° 4220 du 2014/02/25



تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزابا أزرهم فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقاقات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

### – المعهد العالي للإدارة.. مداخل مهمة وحصيلة متواضعة

خلص المجلس الأعلى للحسابات في تقرير بخصوص المعهد العالي للإدارة غياب رؤية شاملة لتكوين الأطر لتلبية احتياجات وأولويات تنمية وتحديث الإدارة، في الوقت الذي يغيب فيه إطار يحدد التوجهات الإستراتيجية للمعهد، وكذا علاقته بمحيطه، إضافة إلى أن إدارة المعهد فيما يخص المداخل لا تضع توقعات بل تكتفي بمعالجة الأمور في هذا المجال حالة بحالة.

وأشار قضاة المجلس في تقريرهم إلى أن المعهد لا يوظف المركز المعلوماتي توظيفا أمثل، إذ رصد أن مركز الحاسوب والتكنولوجيات الحديثة المضمن بالنظام الوظيفي للمعهد غير فعال، كما وقف تقرير المجلس على عدم توفر البنيات الأساسية وقاعات التدريس بالمعهد.

أما بخصوص التكوين بالمعهد فرصد التقرير أن المعهد يجد صعوبة في ضمان مكانة خاصة له، كما يجد صعوبة في تحفيز الخريجين، إذ تبعا لتصريحات مسؤولي المعهد، فإن التحفيز النظامي للمتخرجين من المعهد بسنتين من الخدمة، كما هو منصوص عليه في المادة 14 من المرسوم رقم 1213 . 99 . 2 ، قد أضحى غير كاف لتشجيع الأطر على المشاركة في مباريات ولوج المعهد. وأشار إلى أن انخفاض عدد الطلبة الموظفين يرجع بالأساس إلى مشاكل إدماجهم في إدارتهم الأصلية والأفاق المحدودة لتقلد مناصب المسؤولية.

وأقر التقرير أن حصيلة المعهد متواضعة في مهمة التكوين المستمر، نظرا لمحدودية الكفاءات البيداغوجية والتقنية واللوجيستية للمعهد، مشيرا إلى أن الإمكانيات غير مستغلة في مجال التكوين المستمر، إذ أن التكوين المستمر يدر على ميزانية المعهد مداخل لا يستهان بها ، بحيث لوحظ تحسن للمداخل المحصل عليها من مهمة التكوين المستمر، إذ بلغت 2.148.644,00 درهما، خلال سنة 2006 ، لتنتقل إلى 4.270.249,00 درهما، خلال سنة 2011 لكن رغم ذلك حصيلته متواضعة.

أما على مستوى التسيير فقد توصل التقرير إلى أن المعهد لم يعقد اجتماعات المجلس الإداري خلال سنوات 2007 و 2008 و 2009.

كما أشار تقرير المجلس إلى عدم انعقاد اجتماع المجلس العلمي، والذي لم ينعقد إلا في دورتين سنة 2033 و 2007 فقط، أما داخل إدارة المعهد فوقف التقرير على ضعف المراقبة الداخلية.

## Diagnostic du système de retraite au Maroc et propositions de réformes



### **La Cour des comptes évalue la politique de promotion du Maroc**

**Date d'édition :** 13/12/2013

**Numéro d'édition :** 4171

Pour Driss Jettou, président de la Cour des comptes, le gouvernement n'a pas pris en compte le déficit de la Caisse des retraites dans son calcul du déficit budgétaire pour 2014

Si le déplacement de Driss Jettou devant la Commission des Finances pour présenter le budget de la Cour des comptes n'a pas mobilisé les conseillers (à peine 5 parlementaires, y compris celui qui a présidé la séance), il a été néanmoins très instructif. Ainsi, le rapport de la Cour des comptes pour 2012 sera prêt dans les prochaines semaines. Le premier président de la Cour des comptes pense le présenter devant le Parlement, conformément à l'article 148 de la Constitution de 2011.

De même que le rapport sur les produits subventionnés comme la farine, le sucre, le gaz butane et les produits pétroliers, fait à la demande de la Chambre des représentants, sera présenté, d'ici la fin de cette année. Le premier président de la Cour s'est dit disposé à venir dans la Chambre des conseillers pour en discuter. Il suffit de se mettre d'accord sur une date. Pour lui, la Cour des comptes a voulu tirer la sonnette d'alarme pour dire que la direction prise par le gouvernement n'était pas la bonne. «Le Maroc ne doit pas continuer sur cette voie même si les prix des matières premières auront tendance à reculer au cours des prochaines années», a souligné Driss Jettou. Il est également revenu sur son rapport sur les régimes de retraite. En effet, la Cour des comptes a constaté de graves dysfonctionnements dans la CMR qui doit commencer à consommer ses provisions à partir des semaines prochaines.

D'ailleurs, Driss Jettou a profité de cette occasion pour indiquer que le gouvernement, dans son calcul du déficit budgétaire pour 2014, n'a pas pris en compte le déficit de la Caisse des retraites. Il fallait bien prévoir les dotations nécessaires comme contributions de l'Etat dans la réforme des retraites. En outre, le président a rappelé que le système de retraite au Maroc est le plus généreux au monde puisqu'il accorde une pension équivalente à 100% du dernier salaire. Et avec l'exonération fiscale, le retraité gagne plus que lorsqu'il était actif, souligne Driss Jettou. Mais attention, le président n'est pas favorable à la réduction du pouvoir d'achat des retraités.

Actuellement, la Cour des comptes se penche sur une étude consacrée à l'évaluation de la politique de promotion du Maroc. Plusieurs établissements sont opérationnels. Il s'agit notamment de l'AMDI, l'ONMT, Maroc export... Nous devons évaluer toutes ces structures, faire un benchmark pour comparer avec les expériences à travers le monde. Après ce travail, la Cour proposera une politique de promotion du Royaume. Le rapport sera prêt avant fin juin.

## Crise des retraites : la dérive fatale (2)

Publié le : 8 janvier 2014 - Par Nabil Adel , LE MATIN

Le gouvernement Benkirane II a annoncé sa ferme volonté de faire de l'année 2014 celle de la réforme des caisses de retraite. Dont Acte ! Le sujet est en effet d'une actualité brûlante, tant les premiers déficits apparaîtront dès cette année pour les régimes publics de la CMR ; et si rien n'est fait, ils se creuseront et se répandront au RCAR et à la CNSS, menaçant ainsi la retraite de millions de Marocains. Face à une telle situation, tout gouvernement à qui ce dossier serait légué aura le choix entre la peste et le choléra. Entre, d'une part, ne pas honorer une partie significative des pensions des retraités avec toutes les conséquences sociales d'une telle décision et, d'autre part, les payer par le budget de l'État. Ceci conduirait inéluctablement à des hausses d'impôts, des réductions dans les dépenses publiques, notamment celles à caractère social et, au pire des scénarios, à un creusement de la dette publique avec toutes les conséquences sur la croissance, la création d'emplois, le pouvoir d'achat et la souveraineté nationale. C'est dire toute l'urgence que revêt ce dossier très technique, il faut reconnaître, mais aux ramifications à la fois politiques, économiques et sociales.

Le dernier rapport de la Cour des comptes apporte sur ce sujet une contribution riche au débat, en pointant les défaillances du système et en proposant des pistes de réformes. À la lecture de ce document, nous apprenons que selon les projections actuarielles à l'horizon 2060, le déficit actualisé des différents régimes s'élèverait à 813 milliards de dirhams à fin 2011, soit plus de 100% du PIB au titre de la même année. Rien que cela ! D'autre part, toujours selon le même rapport, les déficits financiers des régimes sont attendus dès 2014 pour la CMR, 2021 pour la CNSS et 2022 pour le RCAR. En termes plus simples, la situation est grave et urgente. Mais cela on le savait déjà, depuis au moins 2003, et rien n'a été fait.

### *Réforme en deux temps*

La solution proposée par les sages de la Cour des comptes consiste en la mise en place d'une réforme en deux phases. Une première, dite réforme paramétrique, s'attachera à revoir les paramètres du système actuel, dans le but d'en augmenter l'horizon de viabilité et de diminuer la dette des différentes caisses. Ainsi, selon le régime, ce qui est globalement proposé est le rallongement de l'âge de départ à la retraite, l'augmentation des taux de cotisation et la revue des bases de calcul des pensions (passer du dernier salaire à une moyenne des dernières années).

Une deuxième phase de la réforme, que l'on qualifiera de systémique, elle-même scindée en deux étapes, sera ensuite mise en œuvre. Il s'agira d'effectuer un travail de convergence et d'harmonisation des systèmes public et privé et, dans un second temps, de créer un système national unifié à trois paliers : un régime de base unique et obligatoire géré en répartition, un régime complémentaire géré en capitalisation ou en répartition et un régime facultatif géré en capitalisation.

Cette construction souffre de deux principales lacunes. En effet, les solutions préconisées permettront, de l'aveu des rédacteurs mêmes du rapport, de prolonger la durée de vie du

système de quelques années et de réduire le déficit au mieux de 60%. Trois questions se poseront dès lors. Que se passerait-il au-delà de la période de maintien de ce système sous perfusion ? Et quid de la partie non résorbée du déficit ? Allons-nous ligoter nos enfants par une dette de plusieurs centaines de milliards de dirhams juste pour payer nos retraites ? Mais avant d'aborder ces questions, analysons d'abord la pertinence de la réforme dite paramétrique. Par excès d'approche purement comptable, il est à craindre que celle-ci ne produise l'inverse de ce qu'elle est censée résoudre.

Ainsi, le prolongement de l'âge de la retraite à 65 ans nous mettra face à plusieurs contradictions. Il retardera l'entrée des jeunes dans le marché du travail, réduisant la durée de cotisation (puisqu'on arrive plus tard sur le marché) et poussant par voie de conséquence à prolonger davantage la durée du travail au-delà de 65 ans. Par ailleurs, la productivité des seniors est sujette à débat, en raison de l'âge, de l'épuisement et de l'accélération du rythme de travail. D'ailleurs, il s'agit de la catégorie de la population la plus frappée par le chômage tant son employabilité est faible. Demandez aux chefs d'entreprises s'ils recrutent facilement des collaborateurs à partir de 50 ans ! Et puis, jusqu'où ira cette spirale de prolongation de la durée du travail ? À 70 ans, à 75 ans, à plus ? Et à quoi ressembleraient nos organisations dans ce cas ?

Quant au relèvement des taux de cotisation, il se traduira, pour le secteur public, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement et donc l'aggravation du déficit budgétaire, nous conduisant à la situation que nous cherchons à éviter. Pour le secteur privé, il sera synonyme de renchérissement du coût du travail, ce qui, outre son impact négatif sur l'emploi et la compétitivité des entreprises, favorisera le travail informel et la sous-déclaration et réduira donc le nombre de cotisants, aggravant le déséquilibre du rapport démographique et enfonçant davantage le système. Pour ce qui est de la réduction des pensions des retraités, elle aura un effet négatif sur le pouvoir d'achat de cette frange importante de la population et donc sur la demande intérieure qui constitue, rappelons-le, le premier moteur de la croissance au Maroc. Enfin, la création de deux pôles public et privé est, certes, de nature à régler le problème de la gouvernance, mais reviendra à concentrer tous les risques au lieu de les disperser. Imaginons un instant ce qu'aurait été la situation aujourd'hui si toutes les caisses publiques étaient confiées à la CMR et toutes les retraites privées gérées par la CNSS.

### *Un problème démographique d'abord*

Quant à la réforme structurelle, précisons que notre problème des retraites est d'abord démographique. En effet, il y a moins de naissances, donc moins de cotisants potentiels, un accès tardif au marché du travail, donc des durées de cotisations moins longues et plus de retraités qui vivent plus longtemps, donc plus de pensions à verser et pendant une plus longue période.

La solution proposée ne diverge pas fondamentalement de notre système actuel, sauf à unifier toutes les caisses et à instaurer un système avec trois régimes qui continueront à être gérés comme aujourd'hui. La mise en place d'un régime de base en répartition, qui constituera le cœur du modèle, ne résout en aucun cas le problème structurel du déséquilibre du rapport démographique qui ira en s'accroissant avec le temps, en raison du vieillissement de la population.

La racine de beaucoup de nos maux économiques (retraites, compensation, dette...) est que nous avons commencé à distribuer «généreusement» la richesse avant de l'avoir créée en quantité suffisante et assise sur des bases solides. La crise des retraites, on ne le dira jamais

assez, est systémique, c'est-à-dire qu'elle est liée à la nature même de ce système injuste et archaïque, qu'est la retraite par répartition. Or force est de constater qu'aucune des propositions de réformes ne s'y attaque frontalement. Elles se contentent toutes de prolonger artificiellement sa date de validité et, même dans ce cas, les remèdes sont pires que le mal.

La seule mesure viable, si on tient vraiment au modèle de répartition, est structurelle. Elle consiste à inverser le rapport démographique, en instaurant une politique active d'encouragement de la natalité qui rajeunirait la population, augmenterait le nombre d'actifs et donc de cotisants. L'autre piste, même si elle est radicale, est d'organiser l'abandon de la retraite par répartition et la remplacer par une retraite obligatoire par capitalisation. Toute réforme qui maintiendrait la répartition, sans régler la question démographique, est au mieux une fuite en avant, au pire un suicide économique.

## تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزابا أركم فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقحات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

### – منظومة التقاعد.. ضعف التغطية وعجز مزمن يهدد ديمومتها

يرصد المجلس الأعلى للحسابات، في تقريره المتعلق بتقييم وضعية أنظمة التقاعد، الوضعية الصعبة التي تعانيها بعض هذه الأنظمة، حيث خلص إلى ضرورة التعجيل بالقيام بمسلسل من الإصلاحات العميقة لنظام التقاعد يمتد على المدى القصير والمتوسط والطويل.

وقد كشف التقرير أن النظام الحالي للتقاعد بالمغرب يتسم بتعدد الأنظمة وعدم تقاربها، حيث تم إحداث كل نظام في مرحلة معينة بهدف تغطية فئة خاصة من السكان، وفق سياق خاص وفي إطار قانوني مختلف. كما أن أنظمة التقاعد الخمسة القائمة حاليا تخضع لقواعد ومبادئ للتسيير غير منسجمة؛ تتميز بضعف نسبة التغطية للسكان النشيطة. إذ رغم تنوع الأنظمة القائمة، فإنها لا تغطي سوى 33 في المائة من مجموع السكان النشيطين، أي ما يناهز 3.4 ملايين نسمة من أصل 10,5 ملايين نسمة. كما تسجل اختلالات هيكلية على مستوى بعض الأنظمة وعدم ديمومتها، إذ استنادا إلى بعض الدراسات الاكتوارية، التي تستشرف أفق سنة 2060، فإن مجموع الديون غير المشمولة بالتغطية على صعيد مختلف الأنظمة إلى متم سنة 2011 بلغت 813 مليار درهم. وفي هذا الإطار، ينتظر أن يعاني الصندوق المغربي للتقاعد من عجز مالي ابتداء من سنة 2014. كما ينتظر أن يعاني الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي هو الآخر من عجز مالي في سنة 2021، والنظام الجماعي لمنح رواتب التقاعد في سنة 2022 .

وتعتبر وضعية نظام المعاشات المدنية للصندوق المغربي للتقاعد الأكثر استعجالا وإثارة للقلق. التقرير كشف أيضا غياب جسور بين الأنظمة القائمة، مما يعيق حركية المأجورين ما بين القطاعين العام والخاص، ويساهم في عدم مرونة سوق الشغل؛ فضلا عن تعدد أنماط الحكامة، إذ يتم تدبير كل نظام وفق نموذج حكامه مختلف. وهكذا، يتضح أن وضعية الأنظمة الأكثر هشاشة ستزداد سوءا إذا لم تتدخل السلطات العمومية بشكل عاجل من خلال القيام بإصلاحات شاملة وعميقة وجريئة. ذلك أن هذه القرارات وحدها الكفيلة بمساعدة هذه الأنظمة لتصبح فعالة وقادرة على الاستمرار في تقديم خدماتها للمتقاعدين.

وبخصوص مقترحات الإصلاح يوصي المجلس الأعلى للحسابات بوضع إصلاح يرتكز على مرحلتين رئيسيتين: المرحلة الأولى تهتم الإصلاح المقياسي، الذي يهدف بشكل أساسي إلى تقوية ديمومة أنظمة التقاعد وتخفيض ديون الأكثر هشاشة منها، خاصة نظام الصندوق المغربي للتقاعد، في أفق إصلاح هيكلية يشمل مجموع الأنظمة. في حين تخص المرحلة الثانية إصلاحا هيكلية على مرحلتين. وقبل البدء في المرحلة الثانية من الإصلاح، من الضروري أن تحدد السلطات العمومية شكل الإصلاح وهندسته والجدول الزمني لتحقيقه بشكل واضح، وأن يتم وضع ذلك في إطار خارطة طريق يتم اعتمادها بواسطة قانون إطار، بالتشاور مع الشركاء الاجتماعيين ومختلف الجهات المعنية.



## Déclaration obligatoire de patrimoine et audit des partis politiques

---



### Déclaration de patrimoine, la loi peine à prendre

Date d'édition : 25/02/2014

Numéro d'édition : 4220

Le nombre de déclarations par institution	
Membres du gouvernement, les personnalités y assimilées et les chefs de cabinet	116
Membres du conseil constitutionnel	12
Membres de la Chambre des représentants	710
Membres de la Chambre des conseillers	233
Magistrats des juridictions financières	236
Membres du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle	9
Fonctionnaires et agents publics (loi 54-06)	14.323
<b>Total</b>	<b>15.639</b>

(Source: Cour des comptes)

Les déclarations de patrimoine se font, selon les cas, à la Cour des comptes chez une instance mixte (Cour de cassation et Cour des comptes) ou au Conseil de la magistrature des juridictions financières

Le rapport 2012 de la Cour des comptes dresse un bilan des déclarations de patrimoine. Comment les personnes assujetties les pratiquent? Plus de 15.600 déclarations faites depuis l'entrée en vigueur de la loi à la mi-février 2010 à fin mars 2012 (voir tableau).

Ainsi, la majorité des listes émanant des autorités gouvernementales ne sont communiquées que postérieurement à la nomination ou à la cessation de fonction. «Il s'avère difficile de déterminer si celles-ci ont été déposées dans les délais...», selon la Cour présidée par Driss Jettou. La maîtrise des délais de dépôt des déclarations de patrimoine est décisive. En effet, l'historicité des revenus permet de déceler un éventuel acte d'enrichissement illégal. Avoir donc des listes à jour permet à la Cour des comptes d'assurer un suivi minutieux des dossiers. Or, malgré leur absence, l'instance prône à tort «une approche pédagogique et non coercitive...». Le tout à une époque où les procès de

détournements de deniers publics fleurissent depuis le début des années 2000. Et où la Cour des comptes y a grandement contribué. Sa méthode «progressive» peine à prendre. Puisque le rapport 2012 relaye, comme l'an dernier, «des observations récurrentes relatives à la listes des assujettis». Certaines «autorités gouvernementales» les communiquent sans préciser la Cour des comptes territorialement compétente. L'absence de cette donnée fait que les magistrats ne parviennent pas à faire un suivi exhaustif et fiable des déclarations.

### *Jurisprudences*

Là où certains se montrent défaillants, d'autres font de l'excès de zèle. Des services juridiques font «une appréciation extensive» de la loi régissant la déclaration de patrimoine. Ils communiquent des listes comprenant des noms de personnes non assujetties! La Cour des comptes estime qu'une telle pratique «n'est pas pertinente puisqu'elle augmente le stock des déclarations déjà volumineux...». Une jurisprudence en fait qui rejoint celle où cette fois-ci les listes sont envoyées par des personnes qui «ne sont pas habilitées de le faire» à moins d'avoir «une délégation de pouvoir ou de signature». La Cour des comptes aurait dû rappeler qu'une telle exigence vise à préserver les droits des déclarants en évitant la manipulation malveillante ou frauduleuse de leurs informations personnelles. Les dossiers contiennent des données liées à la vie privée. Toujours par formalisme, le rapport recommande «que la délégation soit annexée à la liste. Le but est de responsabiliser l'autorité chargée d'établir la liste des personnes assujetties».

Chez les 395 élus de la Chambre des représentants, un seul s'est révélé défaillant. Il a dû régulariser sa situation. La Cour des comptes a adressé en effet des avertissements (12) et des mises en demeure aux fonctionnaires et agents publics devant déclarer leurs patrimoines. Sur les 674 mises en demeure, 51% se sont révélées vaines. Ces notifications ont pourtant été faites «par voie hiérarchique» et «avec accusés de réception». Pédagogie, vous dites!

Que doit faire alors le 1er président de la Cour des comptes? Saisir directement l'autorité gouvernementale concernée pour prendre des mesures contre les 344 fonctionnaires récalcitrants: révocation ou résiliation de contrat. La Cour des comptes assure être «actuellement en cours de préparer» sa riposte. On en jugera sur pièce. Par ailleurs, la loi sur la déclaration de patrimoine est muette sur certaines modalités d'application.

Les déclarations complémentaires interviennent en cas de changement de patrimoine ou de revenu: 16 en 2012. L'article 5 de la loi 54-06 «ne précise pas les modalités d'information de la Cour des comptes» et l'initiative demeure donc dépendante de «la seule volonté de la personne assujettie». Le délai de dépôt de la déclaration est également imprécis. La Cour des comptes propose deux options: 3 mois (prise de fonction) ou 2 mois (cessation de fonction). Elle reconnaît en tout cas «ne pas disposer d'éléments pour vérifier» si les délais de déclarations complémentaires ont été respectés.

Même constat pour la déclaration de cessation de fonction «qui parvient rarement, et lorsque c'est le cas, elle est communiquée tardivement». Or, une telle formalité est déterminante pour contrôler les partants et leurs éventuels dérapages. Un Etat qui veut jouer la carte de la transparence et de la reddition des comptes doit à coup sûr mettre le paquet sur un dossier aussi important que la déclaration de patrimoine. Le dernier rapport du Conseil de l'Europe sur «La corruption et l'état de gouvernance» a bien démontré l'inefficacité du dispositif.

Façal FAQUIHI

## **Rapport de la Cour des comptes Les partis politiques driblent avec la loi**

**Date d'édition :** 24/02/2014

**Numéro d'édition :** 4219

Enfin le rapport de la Cour des comptes.

En dehors «des organismes de grande taille ou dotés de gros budgets», cette édition qui porte sur l'année 2012 se démarque par le contrôle de 64 communes rurales (voir p. 15 à 21). Les comptes de 35 partis politiques ont été également passés au crible. Vérification des dépenses au titre du soutien annuel de l'Etat qui contribue aux frais de gestion des partis durant l'exercice 2011, du financement des campagnes électorales et des dépenses engagées par les candidats lors des législatives de novembre 2011... Missions réalisées par la Cour des comptes conformément à l'article 147 de la Constitution et aux lois régissant les partis politiques et la Chambre des représentants. Sur les 35 partis, 9 ont présenté leurs comptes 2011 dans les délais, 12 l'ont fait hors délai et 14 se sont abstenus de le faire: Forces citoyennes, PSU, Congrès national Ittihadi...! A part les vieilles formations du genre USFP, Parti de l'Istiqlal ou Mouvement populaire, le Parti de la gauche verte marocain se distingue en présentant dans les délais des comptes certifiés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre. C'est d'ailleurs l'une des recommandations phares de la Cour des comptes. En 2011, les bilans produits par les partis politiques font état d'un actif ayant atteint près de 260 millions de DH. Les immobilisations corporelles (terrains notamment) enregistrent un taux de 48% du total des actifs déclarés. Les comptes de trésorerie (bancaires essentiellement) flirte avec les 50 millions de DH. Seuls 8 partis ont bénéficié du soutien annuel de l'Etat. Près de 49,5 millions de DH versés à l'USFP, à l'Istiqlal, au PAM, RNI, MP, PJD, PPS et UC. Les dépenses déclarées dépassent les 184 millions de DH.

«Le Rassemblement national des indépendants est le seul à avoir produit un état où les dépenses ont été ventilées selon la source du financement: soutien annuel et autres sources». Le rapport 2012 de la Cour des comptes met le doigt sur plusieurs déviations comptables. Inventaire du patrimoine et bilan d'ouverture ne sont pas établis par les partis politiques. Ils sont pourtant légalement tenus de le faire deux ans après l'entrée en vigueur du plan comptable du 29 juin 2009. Bel exemple de transparence! Les comptes présentés «ne donnent pas une image fidèle de la situation financière et comptable» des formations politiques bénéficiant du soutien de l'Etat. Soit la majorité écrasante des partis au gouvernement et l'opposition (PAM, Istiqlal et Union constitutionnelle principalement). Le soutien de l'Etat représente pourtant 88% des ressources des partis financés. Toujours par rapport à 2011, les 27 autres partis n'ayant pas droit à des fonds publics sont déficitaires: 18,74 de millions de DH de charges alors que leurs produits n'ont pas dépassé les 9,12 millions de DH. Contrairement aux autres, les ressources des partis non bénéficiaires du soutien annuel de l'Etat dépendent largement (82%) de l'argent versé lors de la campagne électorale. Leurs comptes annuels sont à leur tour loin d'être tenus rigoureusement. Autant dire, que la mascarade continue.

## **Deux ans de déclarations de patrimoine**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en mi-février 2010 à fin mars 2012, la majorité des listes d'assujettis, émanant du gouvernement, ne sont communiquées qu'après la nomination ou à la cessation de fonction. «Difficile de savoir si les déclarations ont été déposées dans les délais», note la Cour des comptes.

Faiçal FAQUIHI

## تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزاباً أزمك فسادها الأنوف

اختلالات همت تدبير المؤسسات العمومية وقضية اللقاقات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاته

### – نفقات غير مبررة داخل الأحزاب

طبقاً لأحكام الفصل 147 من الدستور، الذي أنطى بالمجلس الأعلى للحسابات مهمة تدقيق حسابات الأحزاب السياسية وفحص النفقات المتعلقة بالعمليات الانتخابية، وعملاً بمقتضيات المادتين 44 و 45 من القانون التنظيمي رقم 29.11 المتعلق بالأحزاب السياسية والمادة 96 من القانون التنظيمي رقم 27.11 المتعلق بمجلس النواب، قام المجلس الأعلى للحسابات بإنجاز ثلاث مهام تتمثل في تدقيق حسابات الأحزاب السياسية وفحص نفقاتها، برسم الدعم الممنوح لها للمساهمة في تغطية مصاريف تدبيرها خلال السنة المالية 2011، وفحص مستندات الإثبات المتعلقة بصرف المبالغ التي تسلمتها الأحزاب السياسية برسم مساهمة الدولة في تمويل حملاتها الانتخابية بمناسبة اقتراع 25 نونبر 2011 لانتخاب أعضاء مجلس النواب وفحص مصاريف المترشحين للانتخابات التشريعية الخاصة بحملاتهم الانتخابية والوثائق المثبتة لها بمناسبة هذا الاقتراع.

في هذا الإطار، وفيما يتعلق بتقديم الحسابات إلى المجلس الأعلى للحسابات، ومن أصل خمسة وثلاثين حزبا المرخص لها بصفة قانونية، قدمت واحد وعشرون حزبا حساباتها برسم سنة 2011. وبلغ عدد الأحزاب، التي أدلت بحساباتها السنوية في الأجل القانوني المنصوص عليه في المادة 44 من القانون التنظيمي رقم 29.11 المتعلق بالأحزاب السياسية، تسعة أحزاب. في المقابل أدلت اثنا عشر حزبا بحساباتها السنوية بعد انصرام الأجل القانوني. ويتضح من خلال تدقيق الحسابات السنوية المدلى بها أن أربعة عشر حزبا هي التي أدلت بحسابات مشهود بصحتها من طرف خبير محاسب مقيد في جدول هيئة الخبراء المحاسبين، عملاً بمقتضيات المادة 42 من القانون التنظيمي 29.11 سالف الذكر. ويتعلق الأمر بكل من حزب الاستقلال وحزب العدالة والتنمية وحزب الحركة الشعبية وحزب التقدم والاشتراكية وحزب الأصالة والمعاصرة وحزب الاتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية وحزب الاتحاد الدستوري وحزب التجمع الوطني للأحرار وحزب جبهة القوى الديمقراطية وحزب البيئة والتنمية المستدامة والحزب المغربي الليبرالي والحزب العمالي وحزب التجديد والإنصاف وحزب اليسار الأخضر المغربي.

وبمناسبة افتتاح المجلس لدعم الدولة للحملات الانتخابية، فقد أسفرت عملية الفحص عن تسجيل ملاحظات همت مبلغاً إجماليا قدره 159.175.572,74 درهما، قام المجلس بتوجيهها إلى المسؤولين الوطنيين عن الأحزاب المعنية من أجل تقديم تبريراتهم أو إرجاع المبلغ المذكور إلى الخزينة أو تسوية وضعياتهم خلال أجل ثلاثين يوماً، عملاً بمقتضيات المادة 45 من القانون التنظيمي رقم 29.11 المتعلق بالأحزاب السياسية .

# COURS REGIONALES DES COMPTES

## Collectivités locale : Un colosse aux pieds d'argile

Le rapport 2012 de la Cour des comptes a consacré une place prépondérante à la gestion locale. La Cour explique ce contrôle accru par les orientations de la Constitution de 2011

**Aujourd'hui.ma | 24-02-2014 à 12:11:36**

**Par Mohamed Badrane**

Le rapport 2012 de la Cour des comptes a consacré une place prépondérante à la gestion locale. La Cour explique ce contrôle accru par les orientations de la Constitution de 2011 qui a consolidé le contrôle de proximité effectué par les Cours régionales des comptes (CRC) sur les finances publiques locales. La Cour justifie également ce choix par l'importance du secteur des collectivités territoriales.

En effet, le Royaume compte 1.594 collectivités territoriales dont 16 régions, 13 préfectures, 62 provinces et 1.503 communes (221 urbaines et 1.282 rurales). Mais l'intérêt accordé à la gestion locale trouve d'abord son explication dans l'ampleur des finances locales par rapport à celles de l'Etat.

Ainsi, les dépenses ordinaires des collectivités territoriales (18,3 milliards DH) constituent l'équivalent de 8% de celles de l'Etat, tandis que leurs dépenses d'investissement (11,9 milliards de DH) représentent 20 % de celles de l'Etat. Les contrôleurs de la Cour ont conclu à une forte dépendance des collectivités territoriales des transferts financiers de l'Etat et du poids important de la masse salariale à cause des sureffectifs.

«Cette situation est encore plus aggravée par la faiblesse des profils qualifiés du personnel et le déficit de lisibilité des états comptables et budgétaires», lit-on dans le rapport. «S'agissant plus particulièrement de la transparence financière, il se révèle que les collectivités territoriales ne disposent pas encore d'états financiers à même de donner, en temps réel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des engagements», ajoute la même source.

Par conséquent, la Cour des comptes appelle impérativement à doter d'urgence les collectivités territoriales d'un référentiel comptable et budgétaire qui s'inspire des meilleurs standards et normes en la matière, et se fonde sur le principe de la comptabilité d'exercice et de la constatation des droits et obligations. «De même, il est temps d'engager une opération de préparation de comptes consolidés du secteur des collectivités territoriales, en y introduisant la dimension patrimoniale et en y intégrant toutes les entités contrôlées par ces collectivités (établissements publics locaux et participations financières directes et indirectes)», préconisent les responsables.

Par ailleurs, les rapports établis suite aux missions des Cours régionales ont mis en relief «les dysfonctionnements et les faiblesses qui entachent le fonctionnement des collectivités territoriales». L'accent a été mis particulièrement sur la priorité à accorder à la mise à niveau des collectivités territoriales, sur le plan organisationnel, managérial et des systèmes d'information de gestion et en matière de reddition des comptes.

A noter enfin que le bilan des activités des CRC en matière de contrôle sera enrichi, dans un proche avenir, par la publication de deux rapports thématiques. Le premier traitera de la fiscalité locale; quant au second, il étudiera la gestion déléguée des services publics locaux.





### **Rapport de la Cour des comptes Tanger: Grand bazar dans l'assainissement**

**Date d'édition :** 24/02/2014

**Numéro d'édition :** 4219

Bien des reproches à faire à la ville de Tanger en matière de contrats de gestion des services de propreté. Dans sa dernière édition 2012, le rapport de la Cour régionale des comptes rappelle que si l'attribution de ce marché à Tecmed (en 2007) ne soulève pas de remarques particulières, "le délégant a conclu le contrat sans évaluation de l'ancienne gestion déléguée en vue d'en dégager les manquements à prendre en considération dans la conclusion de l'actuel contrat dans l'établissement du décompte de règlement", précisent les auteurs. Le contrat ne se base sur aucune donnée vérifiable pour évaluer le taux d'accroissement de la population et celle de sa saisonnalité, qui sert de référence pour la facturation. Le contrat sous-estime en effet le nombre de «générateurs de déchets ménagers», ce qui se traduit par 46.000 tonnes par an de déchets non comptabilisées.

Les clauses du contrat n'échappent pas non plus au feu des critiques. Certains termes sont jugés imprécis et parfois contradictoires par la Cour des comptes, prêtant à diverses contradictions. Le document manque d'ailleurs de précision en ce qui concerne les moyens techniques et la fréquence de leur lavage, à titre d'exemple. D'ailleurs le contrat semble taillé sur mesure pour le délégataire puisque la révision des prix est automatique et non basée sur la réalisation des engagements contractuels. La Cour des comptes n'a d'ailleurs pas pu vérifier si le délégataire s'était acquitté de ses obligations en matière d'investissements et d'acquisition de nouveaux matériels lors de l'extension du périmètre de la ville en 2011, à défaut de justificatifs. Plus étonnant encore, la mairie a mis à disposition du délégataire des locaux ainsi que le garage municipal à titre gracieux. Ce dernier y a installé ses bureaux et même son quartier général pour diriger l'ensemble de ses opérations sur la zone nord, et ce en totale contradiction avec les termes du contrat qui l'obligent à élire domicile à ses frais pour toute la durée de son "mandat". Pour la mairie, il s'agit d'un lourd passif hérité des responsables précédents auquel elle a apporté un début de réponse dès l'automne dernier en lançant un appel d'offres sur la base d'un nouveau cahier des charges pour la gestion de l'assainissement solide et la propreté de la ville. Deux opérateurs ont été sélectionnés dans le but de faciliter le contrôle et la concurrence. Leur date d'entrée en service a été fixée à mai 2014. L'actuel opérateur dont le contrat arrivait à échéance en décembre 2013 s'est vu octroyer une durée supplémentaire de 4 mois pour assurer le service lors de la période de transition.

#### **Gare routière: Aucun suivi**

Que gagne la gare routière de Tanger à la mairie? Si l'on en croit le rapport de la Cour des comptes, pas grand-chose. Les sept bureaux et guichets loués aux transporteurs accumulent

108.000 DH d'arriérés, les différents locataires ayant entamé des actions en justice pour refuser les augmentations de loyer passées de 600 à 1.000 DH. D'autre part, les autocars touristiques et de transport international n'accèdent plus à l'intérieur de la gare pour déposer leurs voyageurs en claire infraction avec la loi, en plus de priver la ville de recettes non négligeables. Même les grands taxis à destination des autres villes font défaut au moment de payer. Chaque véhicule au départ de Tanger devant payer 2 DH par trajet. Le rapport de la cour des comptes s'est fait aussi écho de l'anarchie régnant sur les quais et surtout de l'absence de sécurité au sein de la gare. La mairie, dans sa réponse, assure avoir réagi dès réception des recommandations de la Cour des comptes en assurant la révision des contrats de location des bureaux et le contrôle des départs et arrivées des autocars. Des mesures prises en attendant le transfert de la gare routière à la périphérie de la ville.

Ali ABJIU

تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزابا أركم فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقحات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

## – التدبير المفوض بطنجة» .. اختلالات بالجملة وتهاون كبير في تنظيف المدينة

رصد تقرير المجلس الجهوي للحسابات أن العقد الجديد أبرم دون تقييم التدبير المفوض السابق، مما يسمح بأخذ أوجه قصور التفويض السابق في الاعتبار عند توقيع عقد التفويض الجديد وهو ما لم يحدث، وأشار التقرير إلى أن البنود التعاقدية المتعلقة بمرفقي النفايات المنزلية والنفايات المماثلة لها تتشابه مع مثيلاتها في عقد التدبير المفوض السابق. من جهة أخرى رصد التقرير أن معدل تزايد النفايات المنزلية والنفايات المماثلة، إضافة إلى أن معامل الفترة الصيفية، لم يستند في تحديده إلى إحصاء فعلي لسكان طنجة ولا إلى أي دراسة لنموهم الديمغرافي، كما أن تحديدهما لم يستند إلى أي مصدر رسمي للمعطيات السوسيو ديموغرافية لمدينة طنجة، كالمندوبية السامية للتخطيط..

تقرير المجلس وقف على غياب إطار استراتيجي لتدبير النفايات المنزلية والنفايات المماثلة لها وعدم دمج كل مكونات المرفق العمومي الجماعي المتعلق بتدبير النفايات الصلبة، مما يجعل المدينة تحتل صفا متأخرا مقارنة بمثيلاتها من المدن الأخرى، وذلك بالرغم من استفادة مدينة طنجة من مواكبة تقنية متواصلة من طرف البرنامج الوطني لتدبير وحماية البيئة، الذي يضم وزارة البيئة ووزارة الداخلية والوكالة الألمانية للتعاون الدولي .

كما وقف تقرير المجلس على قصور في بنود عقد التدبير المفوض، إذ أشار إلى وجود بنود متناقضة فيما بينها، وتسمح بتأويلات مختلفة، وأورد أمثلة على ذلك من مثل عدم تنصيب العقد على بنود زجرية صريحة، وعدم تعميمه لمدد تصحيح الانحرافات على كل المخالفات التعاقدية.

أما فيما يخص الشركة المفوضة فقد رصد التقرير عدم اقتناء الشركة المفوض إليها للتجهيزات والعتاد التقني، التي استعملت من طرف الشركة التي سبقتها، وعدم تجهيز ملاجئ حاويات جمع النفايات المنزلية والنفايات المماثلة لها.

وبخصوص مرفق جمع وإيداع النفايات المنزلية والنفايات المماثلة لها، فقد رصد التقرير أن الشركة المفوض إليها لم تنقيد بالجدول الزمني لوضع التجهيزات ووسائل استغلال هذا المرفق، كما هو محدد في البند 40 من العقد، والذي شملته مجموعة من التغييرات والتعديلات دون مصادقة المفوض.

كما أن المفوض وضع رهن إشارة الشركة المفوض إليها مرآبا وموقفا للسيارات بدون مقابل، وفي غياب لأي سند قانوني يرخص بذلك، كما أشار التقرير إلى غياب خدمتي جمع النفايات والتنظيف داخل المناطق الملحقة حديثا بالمجال الترابي لمدينة طنجة، إذ رصد التقرير أن الأحياء والشواطئ، التي كانت تابعة في الماضي لجماعات قروية متاخمة لمدينة طنجة، لم تستند من الخدمات الجماعية الثلاث منذ تاريخ ضمها للمجال الترابي لمدينة طنجة إلى غاية 05 شتنبر 2011 ، إضافة إلى قصور في حملات الإعلام والتحسيس والتوعية على نظافة المدينة.

قصور عمل الشركة سجل أيضا حسب التقرير خلال الفترة الصيفية، إذ لوحظ أنها لا تقوم بتنظيف الشواطئ مرتين كل يوم ابتداء من فاتح يونيو إلى غاية 14 شتنبر، كما ينص على ذلك البند 23 من العقد. كما أنها لا تسهر على جمع النفايات وتنظيف الأماكن ذات الطابع التجاري من التاسعة مساء إلى الخامسة صباحا.

كما أن الشركة خرقت بند (64) 2 من العقد الموقع، إذ لم تودع ضمانات بنكية بصندوق الخازن الجماعي لطنجة لتعويض الضمان النهائي داخل أجل 30 يوما من تاريخ المصادقة على العقد الأصلي للتدبير المفوض، والذي يساوي 10 % على الأقل من قيمة المداخل السنوية التقديرية للشركة المفوض إليها، زيادة على مبلغ الكفالة المتعلقة بالقيمة المتبقية لعتاد ومعدات استغلال المرافق المفوضة التي تم وضعها رهن إشارتها.

ويشير التقرير إلى أن الشركة لم تحترم البنود التعاقدية المتعلقة بينود الأثمان، إذ منذ دخول العقد حيز التنفيذ لم يتم المفوض بالأمر بمراجعة أثمان التدبير المفوض، خلافا لأحكام البند 61 من العقد التي تنص على مراجعة الأسعار عند بداية كل سنة.



### **Cour des comptes Taourirt: Désordre dans les marchés publics**

LE dernier rapport 2012 de la Cour des comptes n'a pas été tendre avec la province de Taourirt. Il remet en cause la conception et la programmation des projets, la gestion des marchés publics et l'absence de coordination avec des carences constatées au niveau des missions confiées aux architectes. Parmi les insuffisances, les plus importantes se rapportent à l'absence d'un plan de développement et à la difficulté de concrétisation du programme de mise à niveau urbaine des villes de Taourirt, El Aioun Sidi Mellouk et Debdou. Les conventions relatives à la mise à niveau urbaine (2008/2012), qui ont nécessité 384,5 millions de DH en sont l'exemple le plus frappant. Elles n'ont reçu aucune approbation des partenaires concernés, mais cela n'a pas empêché le démarrage des projets programmés. Idem pour le financement et la réalisation de deux complexes commerciaux (65 millions de DH) et la convention portant sur l'aménagement de la route nationale n°6 traversant la ville El Aioun Sidi Mellouk (22,5 millions de DH). Tous les contrats conclus dans ce cadre sont incomplets.

En effet, les engagements de chaque partie et les modalités de règlement des obligations financières ne sont pas définis. L'absence d'une vision globale et claire concernant la nature des travaux de mise à niveau urbaine a aussi été critiquée. Des travaux qui n'ont pas été réalisés avec l'implication des communes concernées, précisent les auditeurs. La gestion des marchés publics laisse aussi à désirer. Les investigations ont permis de dévoiler que des travaux avaient été effectués dans des endroits autres que ceux arrêtés dans les marchés. D'autres chantiers ont connu des changements importants en cours d'exécution, à travers la conclusion des avenants relatifs aux travaux supplémentaires. A ces imperfections s'ajoutent celles se rapportant à l'exécution des travaux de drainage des eaux pluviales et des travaux d'aménagement des traversées et l'inexistence de certains ouvrages malgré le paiement de leur valeur. Le tout ponctué par des paiements injustifiés. La Cour recommande aussi de bannir le recours aux bons de régularisation en matière d'approvisionnement en carburants et lubrifiants. Elle précise aussi qu'il faut déterminer les critères d'octroi des subventions particulièrement pour les associations qui reçoivent des aides financières ou en nature importantes et exiger la production de leurs comptes d'emploi le cas échéant. Plusieurs associations reçoivent périodiquement des subventions d'un montant supérieur à 100.000 DH, sans que la province ne dispose des comptes d'emploi ni de cadre ou convention les justifiant.

#### **Du tac au tac**

Dans leur réponse, le gouverneur de Taourirt de l'époque (M'hamed Heddane) et le président du conseil de la province expliquent que l'absence d'un plan est due au manque de financement adéquat. Le budget, selon eux, n'est pas assez conséquent pour pouvoir financer la mise à niveau urbaine. Quant à la réalisation des complexes commerciaux, la quote-part du conseil régional a été déjà consommée, et les travaux financés par la Direction générale des collectivités locales et l'Agence de développement de l'Oriental sont en cours, est-il expliqué.

Pour la RN n°6, les partenaires ont été mobilisés, notamment l'ONEE qui a réalisé le schéma directeur de l'assainissement liquide, mais qui n'en a pas validé le contrat, ajoutent les responsables. En matière de gestion des marchés publics, face à l'urgence de certains travaux, les prestations n'ont pas fait l'objet d'un additif à la convention qui nécessite l'accord de tous les partenaires. Par ailleurs, l'insuffisance des véhicules relevant du parc automobile provincial a poussé l'Assemblée provinciale à utiliser et à doter en carburant d'autres véhicules à partir du budget général.

De notre correspondant,  
Ali KHARROUBI

**Date d'édition : 27/02/2014**  
**Numéro d'édition : 4222**



### **Redal: Retard dans les investissements**

**Date d'édition :** 24/02/2014

**Numéro d'édition :** 4219

Le rapport de la Cour des comptes 2012 confirme que la commune de Rabat gère mal une grande partie de ses recettes. Ce qui se traduit par un manque à gagner pour la ville qui arrive difficilement à équilibrer son budget depuis 2012. Ainsi, plusieurs exemples de défaillances ont été évoqués. Pour le volet lotissement, le rapport constate que les services de la commune attribuent des autorisations de morcellement pour des opérations de lotissements. «En effet, entre 2004 et 2008, sur 66 dossiers vérifiés, la mission a relevé 51% d'opérations de lotissement ayant été appréhendées en tant que morcellements», est-il précisé par les auditeurs. Ils soulignent également que la commune applique les règles de morcellement pour les groupements d'habitation en infraction aux dispositions de la réglementation en vigueur. Pour les magistrats de la Cour des comptes, cela se traduit par une perte des recettes supplémentaire, pour la commune. Ainsi, à titre d'exemple, "l'examen du dossier n° 1506/2008 a permis de dégager un écart estimé à 5,25 millions de DH à la délivrance de l'autorisation», explique le rapport.

Ce dernier relève aussi que «la commune n'applique pas la taxe de lotissement sur les opérations de groupement d'habitation», et ce conformément à la réglementation en vigueur. De plus, «la commune délivre des autorisations de lotissement sans que l'assujetti ne procède au paiement de la totalité de la taxe correspondante». Un constat valable aussi pour les opérations de construction. «Plusieurs dossiers de surélévation, ayant été instruits auprès de l'agence urbaine de Rabat sur demande des arrondissements, n'ont aucune traçabilité au niveau de ces derniers, ce qui prive la commune des recettes afférentes aux surfaces construites», lit-on dans le rapport. Ce dernier soulève aussi un laxisme au niveau des procédures poursuivies pour la taxation des terrains urbains non bâtis, ainsi qu'un manque de contrôle pour la taxe sur les débits de boisson, et la taxe de séjour dans les hôtels.

Une grande partie du rapport de la Cour des comptes a été consacrée à la société Redal chargée de la gestion déléguée des services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide. Le rapport de 2012 rappelle une autre fois «la défaillance du dispositif institutionnel de suivi et de contrôle de la gestion déléguée» et fait observer que «le service permanent qui exerce les contrôles économique, financier, technique et de gestion des services délégués pour le compte de l'autorité délégante, se trouve contraint par sa dépendance vis-à-vis du délégataire». Concernant ce point, le président de la commune de Rabat a rappelé que «le manque ou l'asymétrie d'informations au profit du délégataire a toujours été un sujet de discorde entre le délégataire et l'autorité délégante». Ce qui contraint cette dernière à «ne pas avoir une visibilité claire sur le fonctionnement et la gestion des thèmes relevés par le présent rapport».

### **Grands écarts**

La valorisation de l'écart de l'investissement relatif au contrat de gestion de Redal a été passé au crible. Ce travail avait déjà été confié à une commission représentant les différentes parties prenantes,

mise en place 6 ans après l'échéance de la revue quinquennale. Mais le rapport «a abouti, après rapprochement, à des écarts largement différents de ceux calculés par la commission. Le taux de réalisation pour le financement délégataire relevé par Redal est de 88%, celui calculé par la commission est de 80%, soit un écart d'investissement de 1,2 milliard de DH. Le même travail effectué par la Cour des comptes sur la base du même échantillon a relevé un écart d'investissement de 1,77 milliard de DH, ce qui ramène l'écart global rapporté à tous les projets à 2,32 milliards de DH et le taux cumulé de réalisation à 57%. Ce taux est inférieur à la conditionnalité de la révision tarifaire qui est de 75%. Ce qui appuie le constat fait par cette cour lors du rapport annuel 2010.

Noureddine EL AISSI



تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزاباً أزكم فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقحات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

## – جماعة القنيطرة لا تتوفر على مصلحة لمراقبة الجبايات

أكد تقرير المجلس الأعلى للحسابات أن وكالة المداخل بالجماعة الحضرية لمدينة القنيطرة لا تتوفر على دليل للمساير يحدد مسؤوليات ومهام مصالح الوكالة، والإجراءات الواجب اتباعها من أجل تدبير إجراءات تحصيل واستخلاص المداخل، وكذا طرق تلقي ومد المصالح الأخرى بالمعلومات المطلوبة .

كما أن غياب قواعد تخزين وتحيين البيانات المتعلقة بالموارد والمداخل، وعدم الاعتماد على الوسائل المعلوماتية لتحقيق هذه الأهداف، يحد من فعالية ونجاعة تدبير وكالة المداخل. وأضاف التقرير أن الجماعة لا تتوفر على مصلحة لمراقبة الجبايات، حيث تم استبدالها بلجان غير دائمة، تتكون من أعضاء غير قارين يقومون بعمليات مراقبة غير منتظمة لا تشمل كل المجال الترابي للجماعة. كما أن هذه اللجان لا بتوثيق نتائج مراقبتها في محاضر، ولا تتمخض أعمالها عن أي إجراءات أو متابعات، وهو ما يفسر عدم تمكن الجماعة من ضبط المخالفات والاكتفاء بالتعامل مع طلبات التسوية. من جهة أخرى، لاحظ المجلس الجهوي للحسابات أن الجماعة لا ترتبط بأي اتفاقية مع الإدارات الخارجية ذات الصلة بتدبير المداخل من أجل تبادل المعلومات معها بصفة دورية. في هذا الصدد، تبين وجود فرق بين عدد المقاهي المحصية من طرف المديرية الجهوية للضرائب وتلك التي تم إحصاؤها من طرف مصلحة الوعاء الضريبي. كما أن الجماعة لم تقم بإحصاء وضبط عدد سيارات الأجرة والحافلات المنطلقة من المدينة وأصنافها وتحديد هوية الخاضعين للرسم وعناوينهم وسنوات الاستغلال، رغم توفر عمالة القنيطرة ومصلحة النقل الطرقي ومستغل المحطة الطرقية على هذه المعلومات. وأوضح المجلس أن الجماعة لا تقوم بتتبع سير مرفق النقل الحضري الجماعي بسبب عدم اطلاعها على المعلومات والوثائق الكفيلة بتمكينها من تفعيل مراقبتها للمستغل، وهذه الوضعية أدت إلى تدهور جودة خدمة المستغل وتراكم ديونه المستحقة لفائدة الجماعة، الأمر الذي يعرض استمرارية مرفق النقل أو تفويضه لمستغل آخر لمخاطر كبيرة، مشيراً إلى أن الجماعة تستخلص بعض المداخل دون توفرها على سند قانوني، وكمثال على ذلك، استخلاص رسم تسليم تصميم المطابقة رغم عدم استناده على أي سند قانوني ورغم إثارة هذه الملاحظة من طرف المجلس الجهوي للحسابات في تقريره لسنة 2008، وتطبيق ذعيرة بمبلغ 100 درهم عن شغل الملك العام لأغراض البناء دون ترخيص، رغم أن القرار الجبائي لا ينص على ذلك، ودون تحرير أية محاضر معاينة لهذه المخالفة، واستخلاص مبلغ 75 درهما كوجيبة إضافية عن الترخيص لفتح المحلات التجارية بدون سند قانوني. وقد بلغ عدد هذه التراخيص 1099 ترخيصاً خلال الفترة ما بين 2009 و2012 حيث تم إدراج المداخل المترتبة عنها بخانة "بيع المطبوعات".

## – اختلالات في مداخل ممتلكات الرباط

كشف تقرير المجلس الأعلى للحسابات أن الجماعة الحضرية للعاصمة الرباط تعرف عدة مشاكل في تدبير مداخلها الذاتي، وخاصة الرسوم المحلية ومداخل الأملاك، الأمر الذي من شأنه أن يؤثر سلباً على مجموع مواردها. وأكد أن نسبة الرسوم المحلية المستحقة لا تتجاوز 5 % من مجموع مداخل تسيير الجماعة، باستثناء سنة 2010، التي عرفت تطوراً وصل إلى 11 % من مجموع مداخل التسيير نظراً إلى تطور مداخل الرسم على الأراضي الحضرية غير المبنية، وكذا الرسم على إتلاف الطرق. أما المبالغ المحصلة فلا تتعدى 43 % من مجموع المداخل المستحقة، علماً أن الباقي استخلاصه يمثل أكثر من 34 % من مجموع المبالغ التي تمت تصفيتها سنوياً، خاصة مع تراكم المستحقات غير المحصلة قبل سنة 2004. وأوضح تقرير جطو أن الجماعة الحضرية للرباط تمنح تراخيص تقسيم الأراضي المعدة للبناء خلافاً لمقتضيات المادة 58 من القانون رقم 25.90، المتعلق بالتجزئات العقارية والمجموعات السكنية وتقسيم

العقارات، في حين أن هذه العمليات تستوجب رخصاً لتجزئ الأراضى وتطبيق الرسوم المترتبة عنها، وفي هذا الشأن تم إحصاء حوالي 51 % من أصل 66 تجزئة منحت فيها رخصة التقسيم.

وأثار التقرير نفسه أن الجماعة لا تطبق الرسم على عمليات تجزئة الأراضى المخصصة للمجمعات السكنية، خلافاً لمقتضيات المادة 57 من القانون رقم 25.90 المتعلق بالتجزئات العقارية والمجموعات السكنية وتقسيم العقارات، حيث تحرم هذه الممارسة الجماعة من مداخيل هامة، حيث تبين من دراسة خمسة ملفات في هذا الصدد ضياع أكثر من 120.232 درهم برسم الضريبة على عمليات التجزئة (دون الأخذ بعين الاعتبار كلفة أشغال الطرق المنجزة في احتساب هذا المبلغ).

وأكد قضاة جطو أن الجماعة تقوم بتسليم شهادة المطابقة دون أن تستخلص رصيد الضريبة المستحقة عن التكلفة الحقيقية للأشغال وفقاً للمادة 172 من القانون رقم 30.89 ، يحدد بموجبه نظام للضرائب المستحقة للجماعات المحلية، حيث تحرم هذه الممارسة الجماعة مما يعادل 25 % على الأقل من مداخيل الرسم على عمليات التجزئة، ولا تتخذ الجماعة الإجراءات القانونية الواجبة للحد من عمليات البناء غير المرخص مثل دور الضيافة، حيث ساهمت هذه الظاهرة، بالإضافة إلى عدم احترام المساطر القانونية من طرف الملزمين، في حرمان الجماعة من الموارد المستحقة عن المساحات المبنية.

وأوضح التقرير أن مداخيل الأملاك الجماعية، التي تم إحصاؤها من طرف الجماعة، لا تتجاوز نسبة 6 % من مجموع موارد التسيير بسبب عدم تنميط آليات أشغال الجماعة وضعف ضبط الوعاء الضريبي واختلالات في مراقبة وتتبع وضعية الملزمين، ناهيك عن غياب جرد شامل للأملاك الجماعية والتقصير في فرض الرسوم المستحقة عنها.

2014/02/24

## REDAL épinglée par la Cour régionale des comptes

Publié le : 24 février 2014 - J.G., LE MATIN

Grâce à l'injonction de mise en conformité faite à la Redal, les usagers devraient y trouver leur compte.

Très attendu, le rapport de la Cour régionale des comptes portant sur la gestion des services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide au niveau de Rabat, Salé et Témara par la société délégataire Redal relève bon nombre d'irrégularités. La défaillance du dispositif institutionnel de suivi et de contrôle de la gestion déléguée est pointée du doigt par les magistrats de Driss Jettou. Selon le rapport, le montage institutionnel de l'autorité délégante - en infraction des dispositions de la charte communale - est non approprié pour l'exercice de la plénitude des compétences de contrôle qui lui sont reconnues. Cette situation ne lui permet pas d'assurer notamment la gestion de la trésorerie de ses différents comptes (compte spécial, compte fonds de travaux, les avoirs de l'autorité délégante). Ce qui engendre des pertes en TVA non récupérables.

Les magistrats soulèvent également la «non-fiabilité» des données communiquées à l'autorité délégante ainsi que «l'incomplétude» des contrats de gestion déléguée. Des irrégularités sont détectées également au niveau comptable (investissements). Ainsi, à titre d'exemple, le taux de réalisation pour le financement délégataire relevé par Redal est de 88% tandis que celui calculé par la commission représentant les différentes parties prenantes est de 80%, soit un écart d'investissement de 1 119,90 MDH. Pour remédier à cette situation, plusieurs recommandations sont émises : la révision du montage institutionnel de l'autorité délégante avec l'attribution de la personnalité juridique, le renforcement du service permanent et la formalisation du lien avec l'autorité délégante ; la mise à niveau des bases de données de gestion comptable ; la révision de l'écart d'investissement et l'organisation des audits opérationnels pour s'assurer de la réalité des travaux et des prestations...

La Cour régionale des comptes reproche, par ailleurs, à Redal la non-teneur de la comptabilité analytique et budgétaire. En outre, les comptes de cette société sont certifiés sans réserve de la part du commissaire aux comptes bien que des rapports d'audit mentionnent le contraire. Des remarques concernent aussi la comptabilisation par Redal du règlement et l'apurement des passifs du délégataire à l'égard de l'autorité délégante d'un montant de 139 925 501 DH en tant que droit d'entrée. Ce règlement n'est pas conforme aux dispositions contractuelles, d'après les magistrats de la Cour des comptes, vu que Redal s'est substitué au nouvel actionnaire «Veolia, CMSE» pour honorer le paiement de ce passif. Au niveau de la facturation, nombreux sont les dysfonctionnements constatés. La facturation adoptée par Redal a pour objectif, selon les magistrats, de maximiser les montants de consommation au lieu d'appliquer des schémas d'optimisation de la consommation d'énergie. La société facture des frais à la charge des clients en marge des dispositions contractuelles et sans approbation de l'autorité délégante. Ces frais majorant la facture des clients d'une manière anormale constituent 2% du chiffre d'affaires fluide. En ce qui concerne les révisions tarifaires, la cour recommande de les rétablir en commun accord avec l'autorité délégante et les instances qui en ont la charge. La cour demande à la société de se conformer dans la facturation des frais imputés au client aux dispositions contractuelles et de ne les appliquer qu'après service fait notamment pour la pose et dépose du compteur, de relance, de coupure, de rebranchement...

Cette société est également appelée à se conformer aux dispositions contractuelles pour le chiffrage du devis, sa facturation et son encaissement. Il doit procéder à l'établissement des factures au vu des prestations effectivement réalisées calculées à leurs coûts réels.

---

### *Gestion des ressources propres de la commune urbaine*

La Commune urbaine de Rabat est caractérisée par une gestion bicéphale de ses recettes : le wali est l'ordonnateur et le président de la commune et éventuellement les présidents d'arrondissements sont les gestionnaires du patrimoine communal et instances d'autorisations générant des recettes fiscales. La Cour régionale des comptes a émis plusieurs recommandations concernant cette gestion. Il s'agit notamment de la nécessité d'assurer plus de synergie collective entre le Wali, le président de la commune et les présidents d'arrondissements et de mettre en place une organisation procédurale permettant une gestion optimale des recettes. Les procédures de taxation doivent être adaptées aux spécificités des opérations. Les autorités locales sont appelées à respecter les dispositifs légaux et réglementaires dans l'attribution des autorisations, la liquidation de la taxe correspondante et l'ordonnancement des montants afférents.



### **Rapport de la Cour des comptes Lydec: Carton rouge pour les opérations intragroupe**

**Date d'édition :** 25/02/2014

**Numéro d'édition :** 4220

Les magistrats de la Cour des comptes pointent du doigt de nombreuses irrégularités dans les prestations de gestion déléguée des services d'eau, d'électricité et d'assainissement du Grand Casablanca. Le dernier rapport de l'équipe de Jettou, qui revient sur les nombreux dysfonctionnements chez Lydec, se veut accablant. Parmi les critiques des magistrats, figurent la rémunération des actionnaires au détriment des investissements, la non-déclaration de certains clients et factures, l'annulation de créances dues par certaines sociétés, la sous-estimation des prix de vente déclarés, des insuffisances dans le suivi des réclamations, des chiffres d'affaires non déclarés, des dérives dans le Fonds des travaux...

En tout cas, le verdict est sans appel: «Certaines clauses du contrat de gestion déléguée ne sont pas conformes aux lois et règlements, notamment le code général de la normalisation comptable et la loi n°45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements». Il s'agit notamment de «l'imputation systématique en sus d'un forfait de 6% du coût des investissements correspondant aux frais financiers et de 10% correspondant aux frais généraux» et de «l'affectation à la demande de l'autorité délégante d'une partie ou de la totalité de sa rémunération au financement de certaines dépenses». Or, les recettes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dans le budget, sans contraction entre recettes et dépenses et sans affectation d'une recette à une dépense. L'équipe de Jettou note également que la société délégataire a établi des dispositions financières au détriment des investissements et de la rémunération de l'autorité délégante. Selon la Cour, la rémunération des actionnaires a été fixée de manière forfaitaire et ne dépend pas des résultats.

Du coup, «toute décision de nature à engendrer une baisse du chiffre d'affaires ou du résultat aura pour conséquence la réduction du niveau des investissements à court et moyen termes», déduit le rapport. Les magistrats ont aussi détecté «l'annulation de créances dues par des sociétés ayant un lien de parenté avec Lydec». Sur ce cas précis, l'analyse des comptes comptables, qui retracent les opérations liées aux sociétés ayant des liens de parenté avec les gestionnaires, a révélé «l'émission de plusieurs factures d'avoirs en vue de l'annulation des créances sur ces entreprises». Le rapport relève également «l'absence d'indicateurs d'évaluation et de contrôle de la juste rémunération du délégataire». D'ailleurs, le bilan de la 1re décennie de gestion déléguée a été entaché par de larges dépassements de la rémunération, en contrepartie d'une modeste réalisation des engagements et investissements contractuels. Sur un tout autre registre, la facturation de certaines communes n'apparaît curieusement pas dans les états comptables et financiers de l'entreprise. Ce qui remet en question la fiabilité de l'information des données produites par ce délégataire. D'ailleurs, le nombre de bornes

fontaines déclarées s'élève à 500 unités. Or, la liste nominative des clients et autres documents du protocole d'accord indiquent un nombre qui varie entre 700 et 900 unités. Le nombre de factures mensuelles éditées par Lydec a dépassé les factures déclarées dans le rapport financier de 736.206 en 2009 et de 550.577 en 2010.

Plus, le gestionnaire délégué ne tient «pas compte des impératifs du service public et de la police administrative». En clair, Lydec a externalisé un certain nombre de services. Pourtant, certaines prestations ne devaient pas faire l'objet d'externalisation compte tenu des spécificités liées au service public et à la police administrative. C'est le cas notamment de services de vérification métrologique des compteurs et leurs changements. Aux yeux des magistrats, les appareils de mesure et de comptage constituent le maillon faible du circuit de la facturation. D'ailleurs, les compteurs Lydec sont livrés et étalonnés par un seul fournisseur. Ce qui entache la fiabilité des quantités enregistrées. Or, la logique veut que ces compteurs soient contrôlés par un organisme indépendant. Lydec facture certaines prestations en l'absence d'une base contractuelle ou d'un fondement légal et parfois même en l'absence d'une contrepartie matérielle! Il s'agit notamment des recettes générées par l'assainissement pour les bornes fontaines, alors qu'elles ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement. Le montant collecté à ce titre s'élève à 89 millions de DH HT entre 2008 et 2011. Les réponses de l'autorité délégante font valoir que «les incohérences relevées par la CRC ont été déjà soulevées auparavant et communiquées au délégataire».

### **Fonds des travaux**

La gestion du «Fonds des travaux» fait également l'objet d'une pluie de critiques. Le rapport recommande à Lydec de «rétablir une gestion claire et transparente, moyennant une structure spéciale et une comptabilité et caisses séparées». La Cour constate que Lydec n'établit pas de factures propres aux recettes de participations. Les encaissements inhérents au «Fonds des travaux» ne sont pas séparés de ceux de Lydec. Ce qui est «contraire aux principes de la transparence et de la clarté et rend difficile la connaissance des recettes effectivement encaissées par ce fonds». De plus, la comptabilité «Fonds des travaux » étant une comptabilité de caisse, les recettes des participations des clients hors administration ne sont enregistrées qu'au moment des encaissements. Les enregistrements de ce fonds ne reflètent pas les réalisations. Les magistrats concluent que le délégataire détient «irrégulièrement les recettes des participations encaissées pour le compte de l'autorité délégante et ne les verse pas immédiatement au compte «Fonds des travaux», ouvert à la TGR, comme stipulé par la convention de gestion déléguée».

### **L'eau vendue plus chère aux démunis!**

La Cour des comptes signale que l'eau des bornes fontaines est vendue plus chère par rapport au prix moyen de vente de Lydec. Le gestionnaire a appliqué des dispositions d'une «convention non signée», selon laquelle les gardiens-gérants des bornes fontaines achètent l'eau pour un prix de 7,81 DH HT/m<sup>3</sup> et la revendent aux consommateurs pour un prix de 20 DH/m<sup>3</sup>. En d'autres mots, les démunis achètent l'eau plus chère que le prix moyen de vente dans le Grand Casablanca (8 DH HT/m<sup>3</sup>).

Amin RBOUB

## **Rapport de la Cour des comptes Casablanca: Le cafouillage des marchés de voiries**

**Date d'édition :** 25/02/2014

**Numéro d'édition :** 4220

Estimé au départ 150 millions de DH, le triplement des couloirs de l'autoroute urbaine de Casablanca aura finalement coûté plus de 472 millions de DH!

Les voiries et la mobilité sont le talon d'Achille de Casablanca. Le récent plan d'urgence en fait d'ailleurs une priorité. Un montant de 2,8 milliards de DH est consacré à des actions de proximité, dont l'aménagement des voiries (cf. l'édition du 10 février 2014, [www.leconomiste.com](http://www.leconomiste.com)). Objectif: rattraper le retard considérable cumulé depuis des années. Sur ce registre précis, le rapport de la Cour régionale des comptes (CRC) est très critique. En effet, ce dernier, dont les conclusions portent quasiment sur une décennie (2004-2012), a effectué une mission de contrôle portant sur les projets de construction et d'aménagement de la voirie réalisés par la Commune urbaine de Casablanca.

La Cour fustige notamment l'insuffisance des conditions de préparation du programme de mise à niveau de Casablanca (2007-2010), dont la convention a été signée en septembre 2006 entre 6 organismes. Il s'agit du ministère de l'Intérieur, celui des Finances, la wilaya du Grand Casablanca, la région du Grand Casablanca, la commune urbaine et les préfectures de la ville. Coût global: 3,2 milliards de DH, dont presque 2 milliards consacrés aux projets de voiries et de mobilité (37 projets représentant 60% du coût global du programme). Et c'est justement cette multitude d'intervenants qui est à l'origine de l'échec du programme. «Le montage financier a été réalisé en l'absence de critères clairs et prédéfinis pour la fixation des parts contributives des partenaires», souligne le rapport. Autre motif des retards d'exécution des programmes de voiries, l'absence d'études techniques et financières préalables. Ce qui débouche sur une «sous-estimation des coûts réels».

Cette improvisation s'est traduite par des cafouillages monumentaux. C'est le cas par exemple de la trémie de Chimicolor dont le coût a été estimé au départ à 40 millions de DH, alors qu'au final elle a nécessité presque le triple de ce budget (plus de 110 millions de DH). Le même scénario s'est reproduit pour la trémie de Abderrahim Bouabid (Jerrada) qui aura coûté plus de 100 millions de DH, au lieu des 40 millions, selon les premières estimations. Pis encore: le projet d'aménagement de la route RN 11 (route de Marrakech) a été estimé à 140 au lieu de 598 millions DH et celui d'élargissement de l'autoroute urbaine est passé de 150 à 472 millions de DH. Cet écart énorme entre les montants alloués au départ et le coût réel des projets s'est répercuté bien évidemment sur les délais de réalisation. Au final: la majorité des projets, soit 23 sur 26, ont pris du retard à fin 2012. Autre motif invoqué par la CRC, le non-respect par le ministère de l'Intérieur de ses engagements financiers (1,3 milliard de DH). Ce dernier a finalement honoré ses engagements en 2014 dans le cadre du programme d'urgence en débloquant une contribution de 1,1 milliard de DH.

L'absence d'une entité de pilotage du programme y est également pour quelque chose. Pareil pour le fractionnement des travaux intéressant un même axe, le manque de coordination entre les communes et les délégataires, clauses imprécises dans les cahiers de prescriptions spéciales (CPS)... Autant de facteurs qui donnent lieu à des divergences d'interprétation.

Bref, ce chaos a donné lieu à des aberrations comme le lancement de travaux d'aménagement d'axes routiers sur le tracé de la 1<sup>re</sup> ligne de tramway. Rien que sur un tronçon, «le préjudice subi à cause de la reprise de certains travaux s'élève à plus de 2,10 millions de DH TTC», précise le rapport.

Pour éviter ce type de scénarios à l'avenir, la Cour régionale des comptes recommande entre autres la réalisation d'études afin de déterminer la consistance et les coûts des projets. Elle préconise aussi de déterminer les parts contributives de chaque partenaire dans la limite de ses capacités financières et de formaliser les engagements financiers par des conventions séparées. De même, les magistrats préconisent le déblocage des parts contributives des partenaires dans les délais prévus par le programme. Il est aussi recommandé de veiller au fonctionnement régulier du comité de pilotage chargé du suivi et de la coordination des interventions des différents partenaires.

En effet, les mécanismes de contrôle du travail du délégataire ne sont pas activés. Ce volet figure d'ailleurs dans l'agenda du Conseil de la ville qui prévoit la création d'une structure dédiée au contrôle et au suivi des délégataires (gestion des déchets, assainissements, éclairage public...) sous forme de SDL (société de développement local). Sa mission consistera à contrôler la conformité du travail des délégataires avec le cahier des charges initial.

Aziza EL AFFAS





## **LYDEC : Les recommandations de la Cour des Comptes prises en compte**

Dernière mise à jour : 07/03/2014 à 18:30

**Le directeur général de la Lydec, Jean Pascal Darriet, a estimé vendredi à El Jadida que le plan d'actions prioritaires de proximité constitue un sujet majeur pour l'entreprise en charge de la gestion déléguée à Casablanca. Il est également revenu sur le rapport de la Cour des Comptes pointant du doigt la gestion de la Lydec.**

La Lydec a présenté, vendredi à El Jadida, lors de la 12e édition du séminaire annuel avec les médias, les grandes lignes du Plan d'actions prioritaires de proximité (PAPP) pour l'année 2014, ainsi que son plan d'investissement.

Le directeur général de Lydec, Jean Pascal Darriet, a dit que ce PAPP a été élaboré en concertation avec les autorités de la capitale économique. Il a, dans ce sens, rappelé que son élaboration intervient suite à une “demande de plus haut niveau du Royaume”.

Le PAPP, c'est notamment 85 projets couvrant 5 thématiques, dont le raccordement au réseau d'assainissement des lotissements non raccordés et l'individualisation de l'alimentation en eau potable et électricité. Pour ce faire, une enveloppe globale de 560 millions de dirhams a été dégagée.

Commentant le rapport de la Cour des comptes, publié récemment et qui a consacré plus d'une dizaine de page à l'entreprise en charge de la gestion déléguée, le patron de la Lydec a indiqué que le rapport met en évidence une quarantaine d'observations, et dont un certain nombre a d'ores et déjà été pris en compte.

“Aujourd'hui, ce que nous réalisons et le service que nous assumons, nous le faisons de façon conforme au contrat. Nous sommes prêts à faire évoluer, toujours dans le sens d'une grande transparence, les dispositions de ce contrat. À ce titre, les recommandations de la Cour des comptes sont des éléments qui vont nous permettre de continuer à améliorer cette transparence. ”

Jean Pascal Darriet, directeur général de Lydec.

Pour le volet investissement présenté vendredi, les responsables de la Lydec ont indiqué que les investissements de la gestion déléguée en 2013 ont atteint le niveau record d'environ 2,2 milliards de DH, soit une croissance de près de 37% par rapport à 2012.

Appel à l'harmonisation des périmètres

Le budget de 2014 s'élève pour sa part à plus de 3,1 milliards de DH, en hausse de 42% par rapport à 2013.

Le secteur de l'assainissement continue de se tailler la part du lion de ce budget, avec des programmes d'infrastructures liés notamment aux grands projets de collecte et de traitement des eaux usées, dont le projet de l'Intercepteur SAP-Est.

Ils ont également souligné que le montant investi depuis 1997 est de 15 milliards de dirhams, destinés à accompagner le développement de la région du Grand Casablanca.

La stratégie d'investissements vise le développement de la qualité des services pour les quatre métiers : eau, assainissement, électricité et éclairage public, selon six axes. Il s'agit de l'extension de réseaux pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation du Grand Casablanca, la sécurisation de la distribution de l'eau potable et de l'électricité, la pérennisation du patrimoine existant, la réalisation de projets structurants permettant de lutter contre les inondations et débordements des réseaux d'assainissement, l'accompagnement du projet INDH depuis 2005, ainsi que la lutte contre la pollution des côtes et des milieux récepteurs causée par le rejet direct d'eaux usées brutes.

Les principaux enjeux de la gestion déléguée en matière d'infrastructures d'ici à 2027 se situent dans les secteurs périphériques du Grand Casablanca, selon les responsables de la Lydec. Des secteurs qui ne bénéficient pas actuellement du système de péréquation où "l'électricité subventionne l'eau et l'assainissement". Une raison, entre autres, qui poussent les responsables de l'entreprise de gestion déléguée à appeler à une harmonisation des périmètres.

Yassine Benargane

## تقرير جطو يفضح وزارات ومؤسسات وأحزاباً أزم فسادها الأنوف

اختلالات همت تدير المؤسسات العمومية وقضية اللقاحات في عهد بادو وأحزاب لا تستطيع تبرير نفقاتها

### – تأخر في إنجاز برنامج التأهيل الحضري بالدار البيضاء

فضح تقرير المجلس الجهوي للحسابات بعض الخلل المسجل في مشاريع بناء وتهيئة الطرق في الدار البيضاء. إذ أكد أنه تم تسجيل تأخير في إنجاز برنامج التأهيل الحضري مهم، على اعتبار أنه إلى غاية متم سنة 2012، فإن 23 مشروعا من أصل 26 مشروعا عرفت تأخرا مقارنة بالآجال المحددة سلفا لإنجازها. فضلا عن ذلك، فإن مشروعين من تلك المشاريع لم يتم الشروع في إنجازهما بعد، إضافة إلى عدم احترام الالتزامات المالية المتعاقد بشأنها، حيث التزمت وزارة الداخلية، بمقتضى المادة 3 من اتفاقية الشراكة المبرمة، بتعبئة مبلغ 1,3 مليار درهم لفائدة الجماعة تُرصد من الحصة الخاصة من منتج الضريبة على القيمة المضافة، منها 640 مليون درهم لتمويل المشاريع الطرقية. لكن وزارة الداخلية لم تُعَبِّئ إلى حدود سنة 2012 سوى 781 مليون درهم، منها 415 مليون درهم مرصودة للطرق والمنشآت الفنية، فيما كان يتعين سداد مجموع التزاماتها قبل متم سنة 2010، وهو التاريخ المحدد سلفا لنهاية برنامج التأهيل الحضري. كما أن تحويل اعتمادات الالتزام، المفتوحة بموجب تراخيص البرامج، إلى اعتمادات الأداء يعرف تأخرا كبيرا، وهو ما انعكس سلبا على آجال إنجاز المشاريع المسجلة في برنامج التأهيل الحضري.

وأكد التقرير أن هناك غيابا لهيئة الإشراف وتنبع تنفيذ برنامج التأهيل الحضري. فرغم وجود اللجنة التقنية للتتبع، المنصوص عليها في المادة 8 من اتفاقية الشراكة، فإن تنفيذ برنامج التأهيل الحضري سجل غياب هيئة للقيادة تضطلع بمهام الإشراف اليومي تتبع المشاريع المبرمجة، وهو ما كان وراء تعدد المشاكل التي عرفها هذا البرنامج.

ومن بين الاختلالات المسجلة في مشاريع وتهيئة الطرق في البيضاء عدم تجميع الأشغال، التي تهم نفس المقطع الطرقي. إذ سجل في عدة مناسبات تجزيء الأشغال التي تتعلق بنفس المقطع الطرقي على عدة صفقات (قارة الطريق، الأرصفة، تهيئة المدارات تلبط ممرات الراجلين). وأبرز تقرير جطو أن الجماعة الحضرية للبيضاء لا تمارس جميع صلاحيات المراقبة المخولة لها بواسطة عقد التدبير المفوض لمرافق توزيع الماء الصالح للشرب والكهرباء والتطهير السائل والإنارة العمومية، مما يؤثر سلبا على جودة أشغال إصلاح الطرقات.

كما أشار التقرير إلى أنه لم يتم استحضار معطى مشروع الخط الأول للتراموي في صفقات الطرق، مضيفا أن الجماعة رغم علمها باقتراب موعد الشروع في إنجاز مشروع الخط الأول للتراموي، منذ سنة 2004 عند إعداد مخطط التنقل الحضري، الذي أوصى بتبني نظم التنقل الكثيف على شاكلة التراموي، فإنها باشرت إنجاز أشغال تهيئة بعض المحاور الطرقية التي تدخل في مسار التراموي، والتي سيعاد حتما تهيئتها عند إنجاز هذا المشروع. وعلى إثر إعادة بعض الأشغال لحق الجماعة ضرر قدره 2,1 مليون درهم. تجدر الإشارة إلى أنه من المرجح أن يرتفع هذا المبلغ بصفة ملحوظة على اعتبار أن هناك محاور طرقية أعيدت تهيئتها في إطار نفس المشروع، مثل شارع المنظر العام والشهداء، الذين هُيئوا في إطار الصفقة رقم 05 / 47، وكذا شارع الحزام الكبير.

وأوضح التقرير أن الأئمة الأحادية لبعض الأشغال من ذات النوع، المنجزة في نفس الصفقة، تعرف أحيانا فوارق غير مبررة كما هو شأن بخصوص الثمن الأحادي المخصص للخليط الإسمنتي لطبقة السير المحدد في 389 درهما للطن، وكذا ثمن الخليط الإسمنتي المخصص لتسوية مستوى الطريق، الذي بلغ 444 درهما للطن، في إطار الصفقة رقم 47 /

05 المتعلقة بأشغال بناء الطرقات – حصة رقم 4. ونفس الملاحظة سُجلت بالنسبة لثمن أعمال الحفر، الذي يعادل ثمنه الأحادي 48 درهما للمتر المكعب بالنسبة لأشغال التتريب و 42 درهما للمتر مكعب بالنسبة لأشغال الصرف الصحي

#### – بنود في الاتفاق مع «ليديك» غير مطابق للقانون

فجر التقرير السنوي للمجلس الأعلى للحسابات برسم سنة 2012 مفاجأة كبرى في وجه مجلس المدينة وولاية الدار البيضاء، حينما أكد عدم مطابقة بعض بنود عقد التدبير المفوض الموقع بين المجلس وشركة "ليديك" لتوزيع الماء والكهرباء للقوانين والأنظمة المعمول بها، إذ لا تتطابق بعض بنود العقد مع القوانين والأنظمة المعمول بها، كالمدونة العامة للتنظيم المحاسبي والقانون، رقم 08 المتعلق بالتنظيم المالي للجماعات المحلية ومجموعاتها، خصوصا تلك التي تنص على إضافة المصاريف المالية المرتبطة بالنشاط الكلي للشركة إلى كلفة الاستثمار ورفعها بـ 6 في المائة، إضافة المصاريف العامة إلى كلفة الاستثمار ورفعها بـ 10 في المائة، ورصد وتخصيص مستحقات السلطة المفوضة بموجب العقد وبطلب منها لتمويل بعض النفقات، في حين وجب احتساب المداخل الإجمالية للسلطة المفوضة دون مقاصة ودون تخصيص مورد معين لنفقة معينة.

وأظهر التقرير أن المقتضيات المالية التي توجد في العقد مجحفة في حق المشاريع والسلطة المفوضة، إذ أنه طبقا للفصل 30 من العقد، تعتبر الموارد المالية للمفوض له موارد خاصة بالتدبير المفوض، وجب استعمالها وفقا لمقتضيات الفصل 24 من نفس العقد، الذي ينص على أن المداخل الناتجة عن استغلال التدبير المفوض تخصص لتمويل مشاريع تطوير وتجديد شبكات الماء والكهرباء والتطهير السائل بالدار البيضاء. وبما أن العقد حدد سنويا أرباح مساهمي المفوض له في مبلغ جزافي وغير مرتبط بالأرباح التي تحققها شركة ليديك، فإن أي قرار يؤدي إلى تآكل رقم المعاملات أو إلى ارتفاع غير مبرر للمصاريف، وبالتالي تناقص أرباح الشركة، لا يؤثر على الأرباح الموزعة، وتكون له بالمقابل عواقب سلبية مباشرة على القدرة على تمويل المشاريع في المديين القصير والطويل.

وأوضح التقرير غياب مؤشر لتقييم استحقاق وملاءمة الأرباح الموزعة من طرف المفوض له، واتسمت الممارسة في العشر سنوات الأولى للعقد بتجاوز ملحوظ للأرباح مقابل أداء لا يرقى للالتزامات الواردة في العقد.

مضيفا أنه لوحظ تناقص ملحوظ للفائض الخام للاستغلال بسبب بعض القرارات، ومصاريف غير مبررة خلال الفترة الممتدة بين 2009 و 2011، وبلغ الهامش التجاري لليديك حوالي 1,6 مليار درهم، وناهز الفائض الخام للاستغلال حوالي 470 مليون درهم. أما النتيجة المحاسبية المالية وغير الاعتيادية فتعرفان عجزا هيكليا مما جعل النتيجة الصافية لـ"ليديك" ترسو حول 240 مليون درهم، أي حوالي 15 في المائة من هامش الربح التجاري و 51 في المائة من الفائض الخام للاستغلال .

وأكد التقرير أن شركة "ليديك" خضعت لمراجعة ضريبية عن السنوات الممتدة من 2002 إلى 2005 كلفتها 570 مليون درهم. كانت هذه التسوية نتيجة مباشرة للمصاريف المعتمدة من قبل ليديك والتي كان المجلس الجهوي قد بت فيها سابقا واعتبرها إما غير قانونية أو غير مبررة أو خارج نطاق العقد. وأظهر التقرير نقصا في الشفافية والوضوح لدورة ومراحل النزود بالماء من طرف ليديك، إذ تعتمد ليديك على ثلاثة مصادر للتزود بالماء الصالح للشرب المكتب الوطني للكهرباء والماء، شركة عيون أم الربيع والإنتاج الذاتي عبر استغلال العيون الخاصة بالجماعة. ويتسم محور النزود بالماء عن طريق عيون أم ربيع بخلل هيكلي مرده كون ليديك والشركة المذكورة تنتمي إلى نفس المجموعة وهما مرتبطتان بنيويا وهيكلية وتنظيميا وتقتاسمان نفس الموارد البشرية والمادية. كما أن التعاملات بينهما غير مؤطرة بعقد، بالإضافة إلى أن ليديك لا تقوم بمعايرة عدادات الواجهة التي تحتسب الكميات المقنتاة من الماء. وخلص المجلس إلى أن دورة النزود بالماء من طرف ليديك لا تقدم ضمانات معقولة حول حقيقة الكميات المقنتاة من الماء. هذا مع العلم أن حجم الماء الذي تحصل عليه هذه الأخيرة يعتبر أحد المعطيات التي تدل على حجم المبيعات، وبالتالي رقم المعاملات المعلن.

كما لاحظ التقرير افتقاد النظام المعلوماتي لشركة "ليديك" لمقومات المصادقية والوضوح، ووقف على عدد من الزبناء والفواتير غير المصرح بها من قبل ليديك .



### **Rapport de la Cour des comptes Tamansourt : Deux statuts pour éviter les taxes**

**Date d'édition :** 25/02/2014

**Numéro d'édition :** 4220

Le paysage urbanistique de la ville est dominé par les constructions à usage d'habitation alors que les équipements collectifs sont à la traîne, comme l'ont constaté les auditeurs de la Cour des comptes

Au-delà des «irrégularités» communes à toutes les collectivités contrôlées, les magistrats régionaux ont relevé des anomalies «spécifiques» à certaines régions. C'est le cas par exemple de la commune rurale de Harbil qui abrite la ville satellite de Marrakech, Tamansourt. Les auditeurs ont relevé une grande ambiguïté dans la procédure de création de la ville.

Ce projet mené par Al Omrane ne spécifie pas s'il s'agit d'une ville créée dans le cadre de la procédure relative aux lotissements ou d'un projet autorisé par dérogation pour des travaux d'aménagement. Et les auditeurs ont constaté que la société Al Omrane fait usage de l'une ou de l'autre procédure pour éviter de s'acquitter tantôt de la taxe sur les opérations de lotissement, tantôt de la taxe sur les terrains urbains non bâtis. Dans sa réponse, la commune de Harbil précise que la construction de la ville de Tamansourt a été autorisée en deux temps: Une première autorisation concerne un lot d'une superficie de 530 ha et la deuxième concerne un lot d'une superficie de 650 ha. Ainsi la commune avait exigé de la société Al Omrane l'application de la procédure de construction et celle de lotissement, alors que la société avait préféré la construction sur des lots aménagés disposant d'autorisations de lotissements. «Si le recouvrement de la taxe sur les opérations de lotissement doit être exigé de la société d'un point de vue juridique, les services de la commune disposent de moyens pour le faire, du moment que les projets concernés par les autorisations et cités dans le rapport n'ont pas encore été réceptionnés». Par ailleurs, les plans topographiques joints à l'autorisation de création de la ville de Tamansourt prévoient l'aménagement et la construction de plus de 205 équipements collectifs. Toutefois, la visite des auditeurs sur place (tout comme celle des journalistes) montre que la réalisation de ces équipements ne dépasse pas un taux moyen de 9% pour les huit premières tranches. A peine 19 équipements ont été réalisés sur un total de 205 programmés initialement, tout en sachant que les travaux d'aménagement ont démarré il y a dix ans. En effet, le paysage urbanistique de la ville est dominé par les constructions à usage d'habitation. La ville de Tamansourt souffre d'un manque énorme en matière d'équipements, reconnaît le président de la commune.

«Une convention de partenariat est en cours d'élaboration par ce département visant le financement de la réhabilitation de la ville de Tamansourt selon une vision globale et intégrée, à travers l'intervention de tous les ministères concernés pour la réalisation de projets à même

de combler les manquements observés dans les plus brefs délais», indique-t-il. La Cour a également reproché à la commune l'absence de recensement annuel des terrains non bâtis et bien sûr la non-application de la taxe qui y est afférente. Dans ses explications, la commune précise qu'elle ne dispose pas de recensement des terrains nus au sein de la ville de Tamansourt, ni de listes des différents bénéficiaires de ces terrains, ni de plans nécessaires pour cette opération, pour pouvoir extraire les informations utiles à ce type de recensement. «A cet effet, la commune a envoyé un courrier à la société Al Omrane-Tamansourt pour avoir toutes les informations nécessaires sur les terrains qui font l'objet de vente par la société et ceux qui restent en sa possession, ainsi que les plans de la ville concernant les tranches de 1 à 8, mais sans recevoir de réponse».

Badra BERRISSOULE



### Rapport de la Cour des comptes Tiznit navigue à vue

**Date d'édition :** 27/02/2014

**Numéro d'édition :** 4222

Bien des reproches à faire au Conseil provincial de Tiznit en matière de gouvernance et de gestion. Le premier, c'est l'absence d'une feuille de route pour le développement économique et social, tel qu'observé par le dernier rapport de la Cour des comptes 2012.

A l'instar de plusieurs communes et provinces prises dans les filets des contrôleurs, Tiznit ne déroge pas à la règle en ne disposant pas d'un programme clair pour l'équipement de la collectivité «dans la limite de ses moyens, et en proposant des projets à exécuter», soulignent les magistrats. Face à cette observation, le président du Conseil provincial de Tiznit rappelle que la collectivité était parmi les premières à avoir bénéficié du programme d'appui à la planification communale. Suite à cela, les PCD des communes avaient déjà été élaborés en faveur de toutes les localités depuis 2011, un projet de diagnostic territorial participatif a également été réalisé pour la province, ainsi qu'une esquisse du plan provincial de développement économique et social, est-il rappelé. Cependant la feuille de route n'a pas été soumise aux délibérations du conseil. «L'émergence de nouvelles communes et la nécessité de mettre en cohérence le plan avec les stratégies sectorielles et dans la perspective d'avoir davantage de visibilité le conseil provincial a recommandé la réalisation d'un certain nombre d'études», souligne l' élu. La Cour des comptes a retenu d'autres dysfonctionnements dans la gestion du conseil provincial de Tiznit. Il s'agit notamment d'anomalies dans l'exécution de bons de commandes. La Cour des comptes reproche à la collectivité, entre autres, la réception des produits avant engagement, la non-vérification de la réalité de l'exécution du service et la consultation d'un nombre réduit de fournisseurs dans chaque achat. «Les acquisitions se font au moyen de bons de commande à travers le service de comptabilité qui est chargé de la gestion des crédits, de la certification du service fait et de la réception des produits à la place des services bénéficiaires ce qui engendre plusieurs anomalies», précisent les rédacteurs du rapport.

L'instance judiciaire a aussi mis en exergue plusieurs incohérences dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit d'une manière générale d'absence de communication et de publication en la matière. «Les résultats de l'examen des offres ne sont pas affichés au siège de la province ou dans le site électronique où le marché a été publié. Le service technique de la province ne procède pas à l'établissement des rapports relatifs aux marchés dont le montant dépasse 1 million de dirhams», est-il indiqué. En réponse à ces observations, le président de la collectivité n'a pas véritablement fait de commentaires. Par contre concernant la question des bons de commandes, l' élu a donné les explications suivantes: «toutes les acquisitions de fournitures réalisées par voie de bon de commande sont effectivement assurées par la division des budgets et marchés, néanmoins, la délivrance des fournitures aux services bénéficiaires est régulièrement faite contre décharges».

#### **Des photocopieuses qui ont disparu**

IL a été constaté, lors de la visite du dépôt provincial, que les responsables ne tiennent pas une comptabilité permettant la vérification de la réalité des quantités des produits et matériels réceptionnés au dépôt, et l'affectation exacte de ce matériel (papiers, matériels informatiques, ordinateurs,...).

D'ailleurs, la Cour s'interroge sur la disparition de 12 photocopieuses qui n'ont pas été retrouvées sur les registres. En guise de retour, le conseil se fend d'une bien maigre réponse: «Ce service ne disposant pas d'un système comptable ne permettant pas l'enregistrement de toutes les données utiles pour le suivi et le contrôle des matériaux acquis, nous y remédierons à travers l'acquisition d'outils de gestion plus précis et plus efficaces». Quant aux photocopieuses, le conseil, explique, sans plus de détails, que «les équipements objets de l'observation ont été délivrés aux postes de commandement relevant de la province, à l'occasion des élections parlementaires de l'année 2011».

### **Même numéro d'inventaire à plusieurs biens**

Lors de la vérification du registre d'inventaire, plusieurs biens portaient le même numéro d'inventaire ce qui rendait leur suivi ou le contrôle de leurs emplacements plus difficile, a relevé la Cour. Certains articles et matériels ne figurent pas dans le registre d'inventaire des biens mobiliers provinciaux. «Cette observation a été prise en compte et nous permettra de surmonter cette lacune dans l'avenir», répond laconiquement le conseil.

De notre correspondante,  
Malika ALAMI



## **Rapport de la Cour des comptes Taroudant: La commune fâchée avec les études.**

**Date d'édition :** 24/02/2014

**Numéro d'édition :** 4219

Gestion aléatoire des marchés, estimation approximative du coût des projets, la commune urbaine de Taroudant réalise visiblement ses marchés au petit bonheur la chance. La Cour des comptes dans son dernier rapport a en effet relevé plusieurs incohérences dans le traitement et l'exécution des projets. L'instance judiciaire reproche ainsi aux élus locaux de Taroudant l'absence d'études préalables en la matière. «La plupart des marchés de travaux que la commune a conclus ne dispose pas d'une étude qui prévoit les quantités avec précision, ce qui l'a conduit dans la plupart des cas à réaliser des engagements supplémentaires en vue de terminer les travaux», est-il indiqué.

Le marché relatif à l'entretien des remparts est notamment montré du doigt dans ce contexte. En effet, il est souligné dans le rapport une discordance entre les quantités inscrites dans le décompte définitif et celles inscrites concernant les travaux relatifs «au soubassement des pieds de murs et tours de remparts». Les magistrats de la Cour des comptes ont aussi relevé dans les dossiers de la commune de Taroudant la réalisation de travaux non inscrits dans le décompte. Et ce sans la conclusion d'un avenant. Pour le président de la commune urbaine de Taroudant, les engagements supplémentaires sont pratiqués pour faire face aux contraintes techniques rencontrées dans la réalisation des projets. Au sujet précisément du chantier des remparts de la ville, l'élu explique que «des travaux supplémentaires nécessaires ont été exécutés dans le cadre du marché n°06/ 2008 imposés par la nature du projet en termes techniques». Ces ouvrages, poursuit-il, étaient difficiles à prévoir lors de l'établissement de l'étude technique.

Dans le volumineux rapport de la Cour des comptes, d'autres dysfonctionnements sont cependant révélés sur les marchés d'acquisitions des matériaux de construction. Sur ce plan il est clairement dit par les magistrats de la Cour des comptes qu'il y a des incohérences dans le marché relatif à l'acquisition des matériaux de construction pour le revêtement du sol de la ville. Dans «la comparaison entre les matières livrées et le décompte définitif concernant le marché numéro 1/2009 d'un montant de plus de 1,13 million de DH: le rapport relève une différence des quantités livrées et celles inscrites dans le décompte définitif d'une valeur de 53.601,60 DH. Il est souligné l'acquisition de certains matériaux qui n'étaient pas inscrits dans le décompte concernant ce marché. Et ce en l'absence d'un avenant. «D'après la vérification des bons de réception, des matériaux ont été reçus avant la date d'approbation du marché», ajoutent les rédacteurs du rapport. En réponse à tout cela les élus de la commune donnent les explications suivantes: «Pour la réalisation du marché n°01/2009, nous avons été obligés de recourir à l'acquisition de fournitures hors bordereau en raison du besoin pressant des chantiers d'entretien ouverts. Le montant dû de ces fournitures selon les prix convenus a été liquidé par augmentation de certaines fournitures mentionnées dans le bordereau des prix dont la valeur est équivalente au montant à régler».

### **Non-respect des procédures**

La commune urbaine de Taroudant est aussi épinglée pour une gestion approximative des dossiers de lotissements. Il est dit dans le rapport que la collectivité a accepté des dossiers de demande de réalisation des lotissements sans que ces dossiers ne comprennent tous les documents cités dans la législation concernant les lotissements.



### **Rapport de la Cour des comptes/Laâyoune A El Marsa, soupçons de micmacs fonciers**

**Date d'édition :** 04/03/2014

**Numéro d'édition :** 4225

Beaucoup d'irrégularités ont été relevées par les magistrats de la Cour régionale des comptes quant à la gestion de la commune urbaine d'El Marsa, située à 25 km de Laâyoune. «La commune exécute ses dépenses en violation des règles de la comptabilité publique et des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics», précise le rapport. Ainsi, en 2010 le montant des dépenses exécutées est de 1,5 million de DH mais aucune pièce justificative n'a été présentée pour permettre de s'assurer de la réalité de ces dépenses, indique-t-on.

La commune devra donc respecter les procédures réglementaires en matière d'exécution des dépenses, en impliquant les services communaux et en sauvegardant toutes les pièces justificatives pour chaque dépense. D'un autre côté, la commune ne dispose pas d'un plan d'aménagement à même de réaliser un développement urbain et territorial maîtrisé. A ce titre, l'examen de la gestion de la zone industrielle a montré que cette dernière est composée de 252 lots, dont 155 lots dédiés aux unités industrielles, 97 lots pour les jeunes promoteurs, quatre lots réservés aux bâtiments administratifs et un lot consacré à une mosquée. Or, la commune a procédé à la cession de tous les lots alors que les décisions du ministère de tutelle autorisent uniquement la vente de 225 lots. A cet égard, la commune n'a pas donné d'éclaircissement quant aux critères retenus pour la distribution des 27 autres lots.

D'un autre côté, une liste des bénéficiaires des lots de terrains consacrés aux jeunes promoteurs a été arrêtée. Elle contient toutefois uniquement 75 bénéficiaires, tandis que le nombre total des lots distribués est de 97. De plus, le constat sur place a révélé que le nombre des unités industrielles actives ne dépasse pas 36 unités sur un total de 149, soit 24%. La commune a par ailleurs bénéficié d'un programme de développement urbain en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, l'ONEE et l'Agence de développement des provinces du Sud pour un coût total de 158 millions de DH, dont 70 millions de DH comme contribution de la commune. Ce programme comprend des projets de mise à niveau, cependant, le manque de coordination entre les partenaires a entraîné un retard dans l'exécution, voire un arrêt total pour certains projets.

Des insuffisances ont aussi été relevées quant à la gestion du service du patrimoine dues au manque du personnel et à l'absence d'agents assermentés pour la rédaction des procès verbaux relatifs à l'occupation non autorisée du domaine public. Ces carences impactent l'immatriculation et l'actualisation du sommier de consistance.

A cet égard, le rapport précise que le constat de l'ensemble des biens n'était pas possible car le chef du service du patrimoine ignore l'emplacement de certaines places publiques et biens immobiliers. La Cour régionale des comptes recommande à la commune de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du plan d'aménagement de la ville. Et d'activer l'élaboration du projet du plan communal conformément aux dispositions de l'article 36 de la charte communale et sa soumission au

conseil communal pour étude. Les biens meubles sont aussi concernés par ces défaillances. Ainsi, le rapport précise que pour le matériel des fêtes, 154 biens sont inutilisés et 1.933 articles ont été égarés en l'absence de PV élaborés dans des situations similaires. Aucune mesure n'a été prise pour retrouver ces biens et déterminer des responsabilités.

L'examen de la gestion du parc auto a montré que la commune ne dispose pas d'un système de contrôle de l'utilisation des véhicules communaux, afin de rationaliser les dépenses liées à leur entretien. Ainsi, la maintenance et les réparations des véhicules en 2010, 2011 et 2012, a coûté à la commune près de 3 millions de DH alors que l'état de plusieurs véhicules reste dégradé. Suite à cela, le rapport recommande à la commune de rationaliser les dépenses et de tenir des carnets de bord pour le suivi des réparations effectuées. Et aussi de prendre les mesures réglementaires pour l'apurement juridique des immeubles communaux et la protection de biens meubles. Le président de la commune urbaine El Marsa n'a pas fait de commentaire.



**Un corbillard en guise d'ambulance**

L'un des deux infirmiers affectés au Bureau municipal d'hygiène est absent en permanence. Ce qui pose un problème de continuité de service notamment pendant les périodes d'astreinte, sachant que le poste du médecin chef est vacant depuis octobre 2012. Le BMH ne dispose pas non plus de moyens techniques. Pas d'équipements, pas d'eau pour le lavage du matériel à stériliser, un PC hors-service. Le plus grave, c'est qu'en l'absence d'un entrepôt, des produits toxiques utilisés par le BMH sont déposés dans un bureau, avec tout le risque auquel sont exposés les usagers du service. Les magistrats de la CRC ont aussi remarqué que la voiture réservée au transport des morts sert à transporter des malades, sans aucune stérilisation préalable, ce qui présente des risques hygiéniques sur leur santé. Le BMH n'offre enfin aucun service en matière de contrôle de qualité de l'eau utilisée par les unités industrielles de production de glace utilisée pour la conservation des poissons destinés à l'exportation.

De notre correspondante, Fatiha NAKHLI